RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Sictom BBI
Brou Bonneval Illiers-Combray





2025







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

HISTORIQUE 4

1ERE PARTIE : ORGANISATION SYNDICALE 5

1. PERIMETRE DESSERVI 6

2. COMPETENCES 7

3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT 8
3.1 Le Comité Syndical 8
3.2 Le Bureau 8
3.3 Le personnel du syndicat 8

2EME PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES 9

1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 10
1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI 10
1.2 Les collectes en porte à porte 12
1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives 12
1.2.2 Le « camion vert » 15
1.3 Les déchèteries 15
1.3.1 Fonctionnement 15
1.3.2 Résultats et évolution 16

2. LE TRAITEMENT DES DECHETS 19
2.1 La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets 19
2.2 L'Usine de Valorisation Energétique CMTV 19
2.3 Le centre de tri 20
2.4 L'aire de stockage de verre 21
2.5 Le traitement des végétaux 21
2.6 Les filières de traitement des déchets de déchèteries 22
2.6.1 Marchés de transport et traitement des déchets de déchèteries 22
2.6.2 Les filières REP 23
2.6.3 Les autres déchets de déchèteries 27

3. **COMMUNICATION** ET PREVENTION 27
3.1 Communication et sensibilisation 27
3.1.1 Outils de communication 27
3.1.2 Animations 29
3.2 La prévention des déchets et le PLPDMA 30

4. **PERFORMANCES DU SICTOM 33**
4.1 Réduction des quantités de déchets produits 33
4.2 Valorisation 35

3EME PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS 36

1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2024 37

2. STRUCTURE DES DEPENSES 37
2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution 38
2.1.1 Dépenses d'investissement 38
2.1.2 Dépenses de fonctionnement 38
2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises 38
2.3 La TVA à taux réduit 39
2.4 La TGAP 39

3. FINANCEMENT DU SERVICE 39
3.1 La TEOM et les redevances 39

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200038300-20260921-DELID20-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 39
3.1.2 Les redevances 40
3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes 42
3.3 Les recettes de valorisation 42

4. ANALYSE DES COÛTS 43
4.1 Les charges et les produits 43
4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets 44
4.3 Evolution des coûts aidés 45

SYNTHESE 47

I - LE SERVICE 48

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES 48

III - LES INDICATEURS FINANCIERS 49

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995, est devenu une obligation avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n°2015-992 du 17/08/2015) et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, apportent diverses modifications sur le rapport annuel. Il met notamment à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet, le service de prévention et de gestion des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

HISTORIQUE

1969

Un syndicat intercommunal d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de Brou Bonneval Illiers-Combray, regroupant 14 communes, a été créé.

Parallèlement, un schéma départemental de collecte et de traitement des déchets a été établi au début des années 1970 en Eure-et-Loir, se traduisant par la constitution des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des déchets.

1972

Ce syndicat fut transformé en syndicat de réalisations dit « **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères** » dont les missions étaient de construire une **usine d'incinération des ordures ménagères** et de mettre en œuvre et assurer l'exploitation d'un service de collecte, ce qui fut réalisé dès 1973.

1973

1993 1994

Dans le courant des années 1990, l'évolution de la législation et la vétusté de l'usine d'incinération ont incité le SICTOM à réorganiser l'ensemble du service en se lançant dans le tri des déchets avec :

- L'implantation d'un réseau de **3 déchèteries** entre 1993 et 1994 ouvertes aux particuliers et aux professionnels,
- La **collecte des emballages ménagers** en carton, métaux, plastiques et verre, ainsi que des journaux magazines dès 1996, collectes qui seront généralisées à tout le périmètre syndical en 2003.
- La construction d'une **plate-forme de compostage de végétaux** en **1997**.

1996

1997

1999

En **1999**, l'usine de Dangeau ne pouvant plus être mise aux normes, le SICTOM a adhéré au **SOMEL** (Syndicat des Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir) qui avait pour compétences :

- L'incinération des déchets,
- La création et gestion du quai de transfert de Dangeau,
- Le transport des déchets vers l'unité d'incinération Orisane de Mainvilliers ou vers le centre de tri Natriel,
- La réhabilitation des anciens sites d'incinération et de stockage des mâchefers.

2002 2004

Lors de la création des communautés de communes en **2002 et 2004**, le Syndicat est devenu **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Bonneval Brou Illiers-Combray** (*SICTOM BBI*).

2009

Fin 2005, l'usine d'incinération a été démolie en vue d'y construire un **quai de transfert des ordures** aux normes. Le SOMEL a réalisé les travaux en 2009.

2012

Afin de respecter les prescriptions du Grenelle de l'environnement et du PEDMA 28, en 2012, le SICTOM BBI s'engage pour 5 ans dans un **Programme Local de Prévention** des déchets visant à réduire en quantité et en nocivité la production de déchets ménagers et assimilés, puis dans un contrat d'objectifs déchets et Economies Circulaires (CODEC) en 2018.

2013

Suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, **8 nouvelles communes** intègrent le SICTOM BBI au 1er janvier 2013.

2018

Au 1er janvier 2018, **4 communes quittent leurs communautés de communes** pour adhérer à Chartres Métropole. Le périmètre du SICTOM BBI s'en est trouvé automatiquement réduit.
La même année, les communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche ont fusionné.

2019

Suite à la **dissolution du SOMEL** au 31.12.2018, le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de coopération réciproque initié par Chartres Métropole. Le 1er janvier 2019, le SICTOM BBI est alors devenu partenaire de l'**EPIC CMTV**, par le biais d'une **convention de coopération cosignée avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville, La Loupe**. Cette coopération porte sur la garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE de Chartres métropole, d'une part, et la mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri, d'autre part.

2022

Au 1er juillet 2022, le SICTOM met en place l'**extension des consignes du tri des emballages** et lance une réflexion sur la modernisation de ses services de déchèteries

2024

Le SICTOM restructure et agrandit entièrement la **déchèterie d'Illiers Combray**

2025

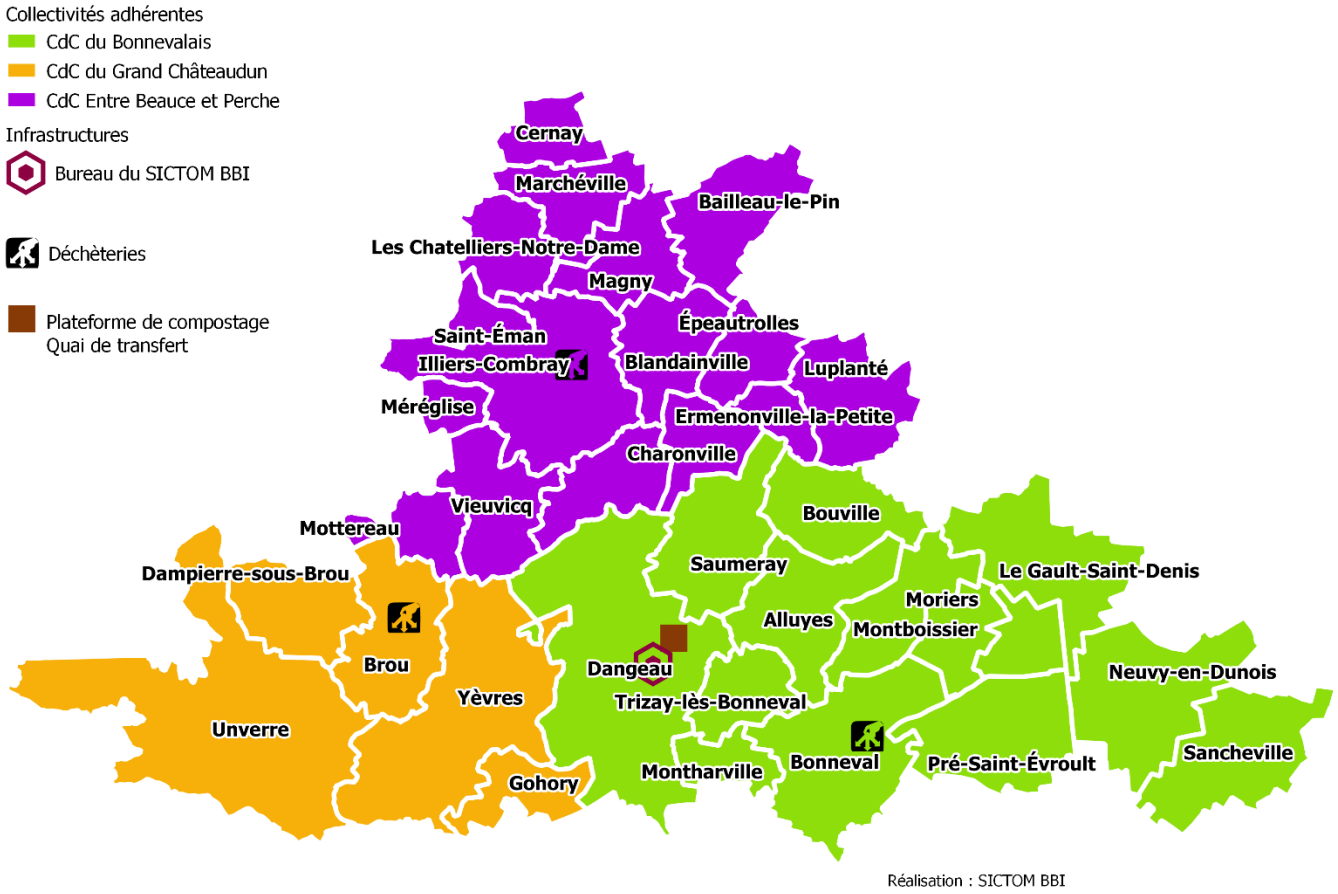
Chartres Métropole avec les membres de la coopération constitue la **SPL C'CTV** (CMTV est dissout). Le SICTOM BBI en devient actionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

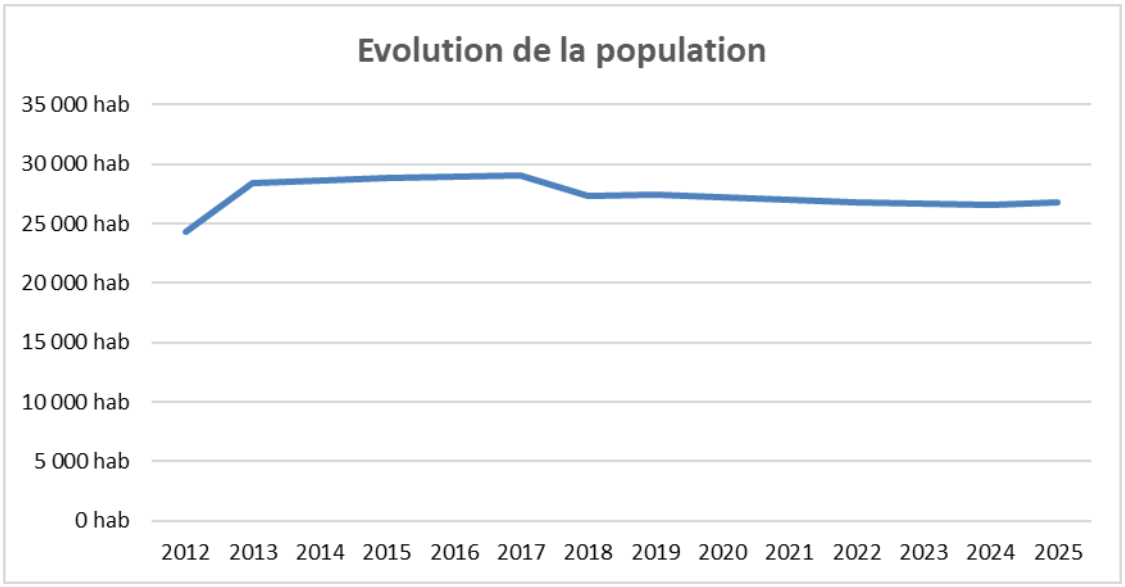
1ère PARTIE : ORGANISATION SYNDICALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

1. PERIMETRE DESSERVI



Le SICTOM BBI assure le service de collecte et de traitement des déchets de **35 communes**, réparties sur trois Communautés de Communes (CdC). Il regroupe **26 742 habitants** (population légale 2025 - recensement 2022), soit 0,5 % de plus par rapport à 2024.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

		Communes membres	Pop. Légale 2024 pop. Municipale recst. 2021	Pop. De réf. 2025 pop. Municipale recst. 2022	2024/2025
CdC entre Beauce et Perche	16 communes	Bailleau le Pin	1 607 Hab.	1 645 Hab.	2,36%
		Blandainville	280 Hab.	282 Hab.	0,71%
		Cernay	86 Hab.	83 Hab.	-3,49%
		Charonville	297 Hab.	298 Hab.	0,34%
		Epeautrolles	176 Hab.	169 Hab.	-3,98%
		Ermenonville la Petite	185 Hab.	189 Hab.	2,16%
		Illiers Combray	3 224 Hab.	3 228 Hab.	0,12%
		Les Chatelliers Notre Dame	146 Hab.	149 Hab.	2,05%
		Luplanté	386 Hab.	387 Hab.	0,26%
		Magny	641 Hab.	652 Hab.	1,72%
		Marchéville	491 Hab.	506 Hab.	3,05%
		Méréglise	103 Hab.	106 Hab.	2,91%
		Mottereau	150 Hab.	152 Hab.	1,33%
		Saint Avit les guespières	353 Hab.	347 Hab.	-1,70%
		Saint Eman	98 Hab.	94 Hab.	-4,08%
		Vieuvicq	441 Hab.	445 Hab.	0,91%
			8 664 Hab.	**8 732 Hab.**	0,78%

		Communes membres	Pop. Légale 2024 pop. Municipale recst. 2021	Pop. De réf. 2025 pop. Municipale recst. 2022	2024/2025
CdC du Grand Châteaudun	5 communes	Brou	3 248 Hab.	3 245 Hab.	-0,09%
		Dampierre sous Brou	447 Hab.	445 Hab.	-0,45%
		Gohory	316 Hab.	319 Hab.	0,95%
		Unverre	1 197 Hab.	1 212 Hab.	1,25%
		Yèvres	1 654 Hab.	1 673 Hab.	1,15%
			6 862 Hab.	**6 894 Hab.**	0,47%

		Communes membres	Pop. Légale 2024 pop. Municipale recst. 2021	Pop. De réf. 2025 pop. Municipale recst. 2022	2024/2025
CdC du Bonnevalais	14 communes	Alluyes	754 Hab.	758 Hab.	0,53%
		Bonneval	4 859 Hab.	4 890 Hab.	0,64%
		Bouville	576 Hab.	553 Hab.	-3,99%
		Dangeau - Bullou - Mézières au	1 247 Hab.	1 260 Hab.	1,04%
		Le Gault Saint Denis	681 Hab.	681 Hab.	0,00%
		Montboissier	335 Hab.	348 Hab.	3,88%
		Montharville	100 Hab.	103 Hab.	3,00%
		Moriers	222 Hab.	223 Hab.	0,45%
		Neuvy en Dunois	298 Hab.	305 Hab.	2,35%
		Pré Saint Evroult	290 Hab.	286 Hab.	-1,38%
		Pré Saint Martin	183 Hab.	176 Hab.	-3,83%
		Sancheville	745 Hab.	748 Hab.	0,40%
		Saumeray	480 Hab.	467 Hab.	-2,71%
		Trizay les Bonneval	313 Hab.	318 Hab.	1,60%
			11 083 Hab.	**11 116 Hab.**	0,30%
Population totale du SICTOM			**26 609 Hab.**	**26 742 Hab.**	0,50%

2. COMPETENCES

2 Missions de service public :

La collecte :

collectes en porte à porte et en déchèteries

Le traitement

traitement des ordures ménagères (résiduelles et recyclables), des déchets des déchèteries et de la plate-forme de végétaux.

Le SICTOM assure aussi une mission d'**information** et de **sensibilisation** auprès de sa population.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT

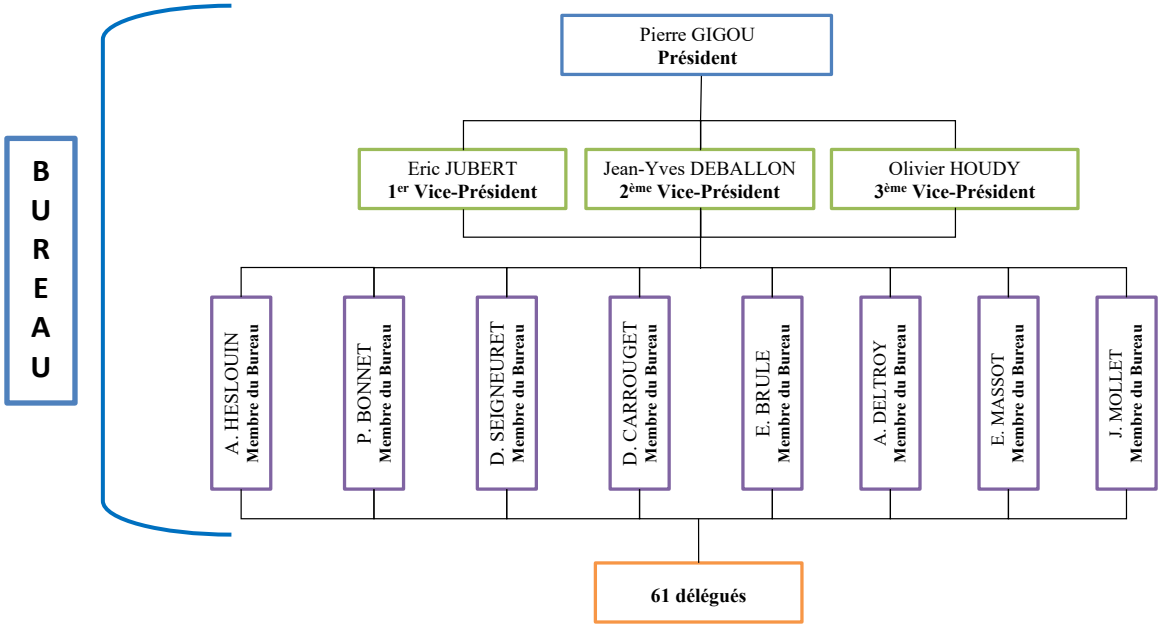
3.1 *Le Comité Syndical*

Le **Comité syndical** est composé de 73 délégués titulaires (2 titulaires et 2 suppléants par commune adhérente, auxquels s'ajoutent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque communauté de communes). Il vote le compte administratif, le budget et décide de la mise en place des différents projets.

3.2 *Le Bureau*

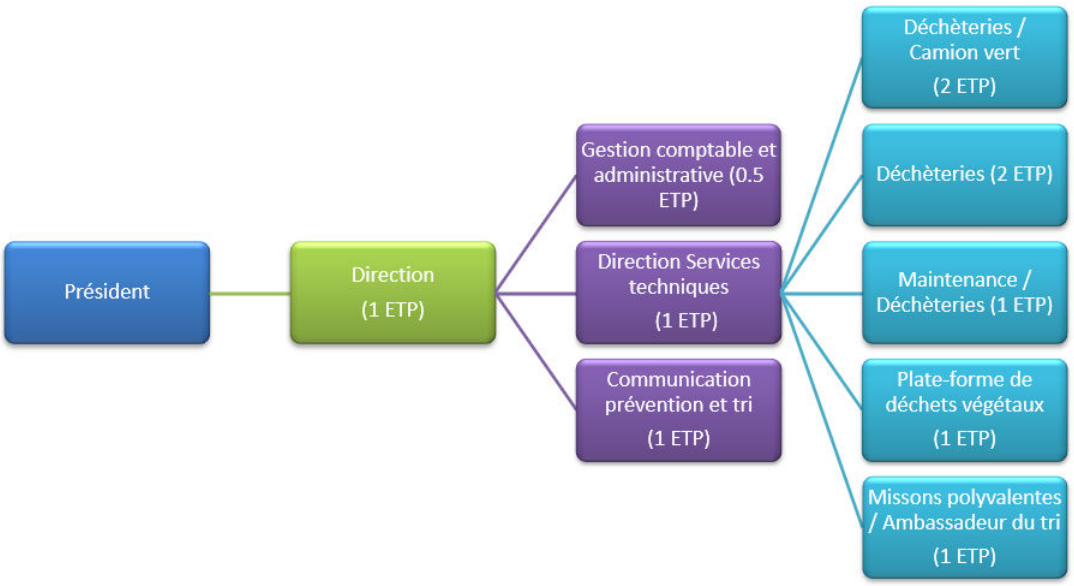
Le **Bureau** est élu par le comité syndical. Il est composé de 12 délégués (dont le président et 3 vice-présidents) et gère les affaires courantes.

Composition de l'assemblée délibérante au 31.12.2025 :



3.3 *Le personnel du syndicat*

Au 31 décembre 2025, le SICTOM emploie **10 agents à plein temps** et **1 agent à temps non complet**.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

2ème PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

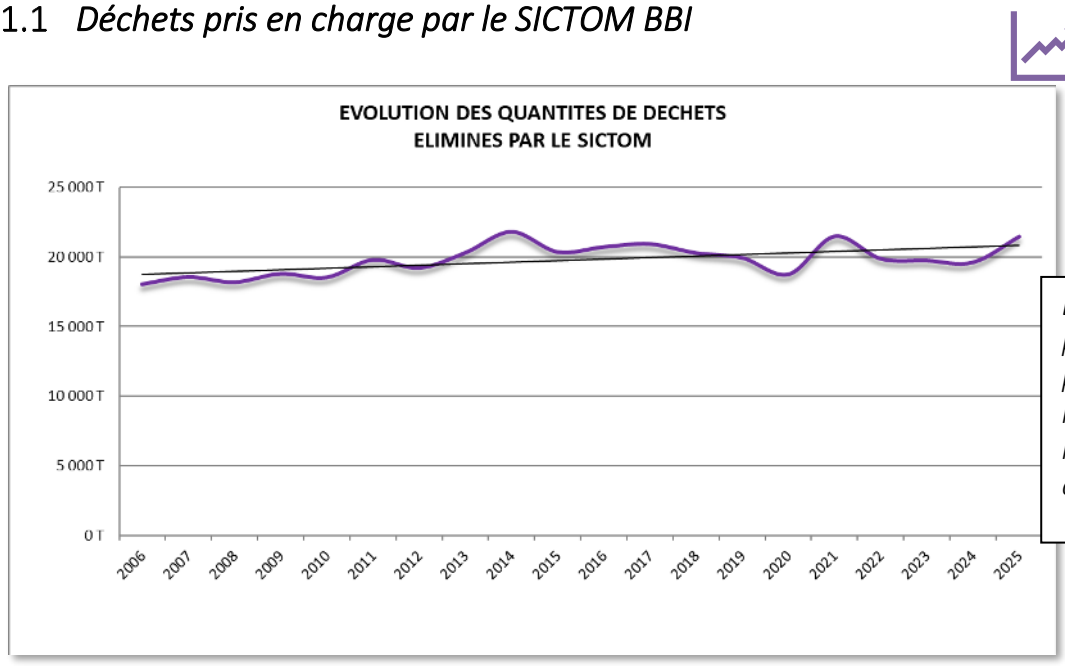
1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Organisation du service de collecte

Déchets collectés	Sur les 35 communes		
	Type de service	Contenants	Fréquence de collecte / Accès
Ordures ménagères résiduelles	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
Emballages et papiers (biflux)	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m^3	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
Verre	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C0,25
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m^3	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
Déchets Non Ménagers (redevance spéciale professionnels)	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C1 ou C2 ou C3
Déchets végétaux	Collecte en porte à porte	vrac	sur rendez-vous Accès aux personnes ≥ 65 ans ou invalides
	Dépôt à la plate-forme de compostage : Dangeau ou en déchèteries		Accès aux particuliers et professionnels
Encombrants - gravats - bois - métaux - cartons - déchets spéciaux - Filières REP	Dépots en déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers-Combray		Accès aux particuliers et professionnels
Textiles, linges de maison	Apport volontaire	Conteneurs d'apport volontaire dans certaines communes	

C1 : 1 fois / semaine | *C2 : 2 fois / semaine* | *C3 : 3 fois / semaine* | *C0,25 : 1 fois / mois*

1.1 *Déchets pris en charge par le SICTOM BBI*

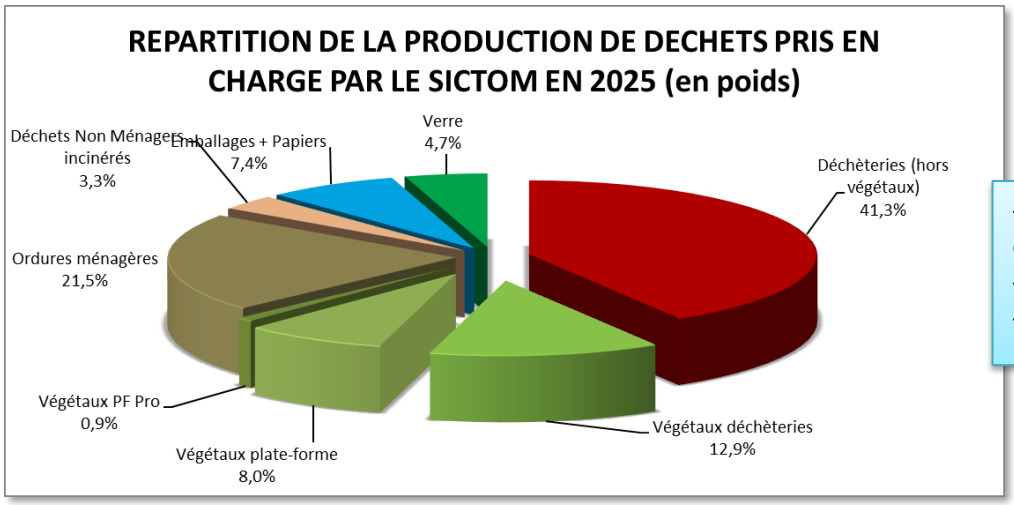


+9,4 %

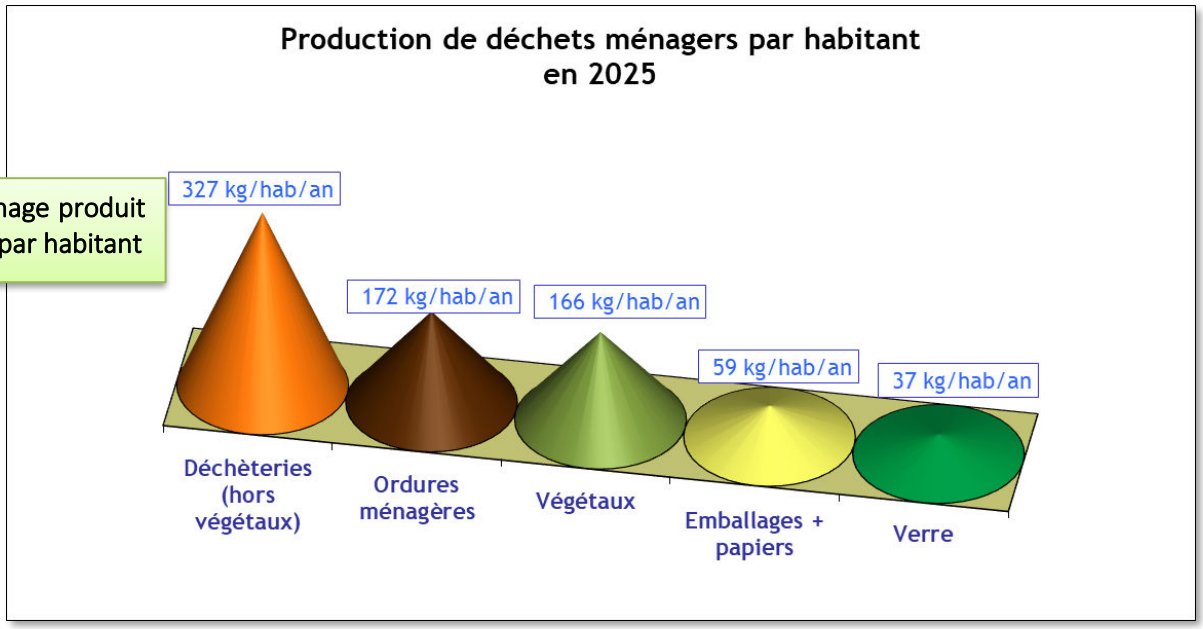
2025 : 21 441 tonnes

Depuis 2022, la production des déchets pris en charge restait inférieure à 20 000 tonnes mais en 2025 elle augmente sensiblement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026



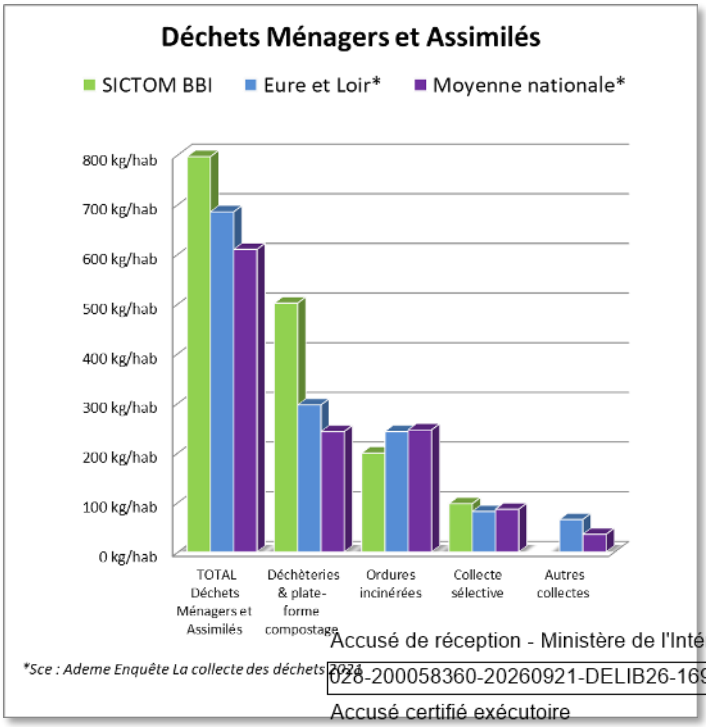
- Déchèteries + plate-forme de compostage = 63 %
- Ordures incinérées = 25 %
- Collectes sélectives = 12 %



Les habitants du syndicat produisent **plus de déchets que la moyenne nationale ou départementale**.

Ce phénomène semble lié essentiellement aux **déchèteries qui réceptionnent une quantité très importante de déchets**.

Ces quantités de déchets déposées en déchèteries, ainsi que les **bons résultats des collectes sélectives** permettent de réduire la collecte des OMR.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

1.2 *Les collectes en porte à porte*

1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives

Les collectes en porte à porte sont réservées aux ménages du SICTOM, ainsi qu'aux professionnels qui produisent des déchets assimilables par leur quantité et leur qualité aux déchets ménagers (qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménages). Les plus gros producteurs de déchets non ménagers qui utilisent les services du SICTOM sont soumis à la Redevance Spéciale.

Le schéma de collecte a été revu en 2015 afin de maintenir ou améliorer la qualité de service pour l'usager, garantir au mieux la salubrité et la sécurité des agents de collecte, tout en maitrisant les coûts.

Depuis janvier 2015, sur l'ensemble des communes adhérentes :

- La collecte en porte à porte des 3 flux (OMR, Emballages recyclables+papiers et verres) est généralisée à l'ensemble des 35 communes
- L'ensemble des flux est collecté en bacs roulants,
- Les emballages et les papiers sont collectés en mélange,
- Les fréquences de collecte sont optimisées dans les centres villes de Brou, Bonneval, Illiers Combray et Yèvres.

➔ 2 Conventions de gestion de service public

Lors de la distribution des bacs en 2014, il est apparu nécessaire de clarifier l'organisation du service sur deux hameaux qui chevauchent les frontières syndicales et qui, par conséquent, peuvent être desservis par deux collectivités statutairement compétentes. Afin de conserver l'organisation en place, deux conventions ont été rédigées et signées afin de prévoir les conditions de gestion du service public, comme le permet le CGCT (art 5216-7-1) :

Ainsi, une 1ère convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau de Pouancé, rattaché à Bailleau le Pin, à Chartres Métropole qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Ollé.

Une 2nde convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau du Rouvre, rattaché à Bonneval, au SICTOM de Châteaudun qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Saint Maur sur le Loir.

En compensation, le SICTOM BBI verse une participation financière annuelle équivalente au produit de la TEOM.

● Moyens matériels et humains

➔ Contenants

Le Syndicat met à disposition de chaque foyer, établissement professionnel et administration, un ensemble de bacs normés pour effectuer le tri des déchets.
Depuis le 1er janvier 2015, il est demandé aux ripeurs de ne collecter que les déchets présentés dans ces bacs :



* Dotation en bacs selon le nombre de personnes dans le foyer et la possibilité de stockage
** Dotation en sacs rouges pour les usagers qui n'ont pas du tout de possibilité de stockage des bacs (pas de cour, de garage, de jardin)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026



➔ Véhicules et moyens humains

4 bennes bi-compartimentées assurent le ramassage quotidien des ordures ménagères et des collectes sélectives. Une benne de réserve complète l'organisation et prend le relais en cas d'indisponibilité d'un des véhicules. Grâce à ces camions-bennes, 2 flux de déchets peuvent être collectés simultanément en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en permettant des économies d'énergie.

Les équipages sont formés d'un chauffeur et d'un ripeur.

Depuis le 1er trimestre 2023, les camions de collecte roulent au carburant 100% végétal (B100).

● Déchets non ménagers

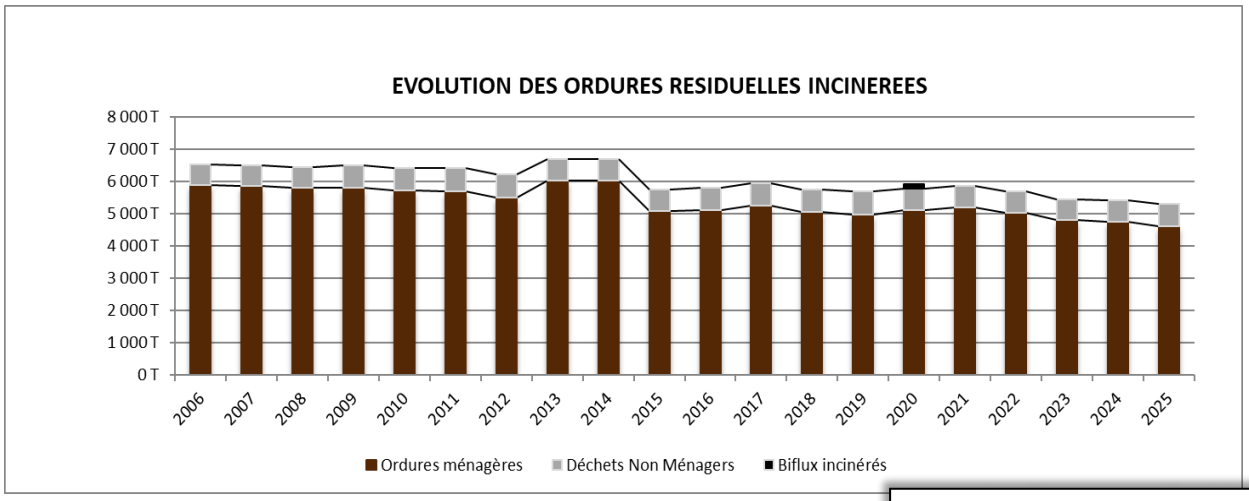
Les Déchets Non Ménagers (DNM) sont ceux collectés dans le cadre d'un abonnement à la Redevance Spéciale. Ils concernent les déchets de certains établissements professionnels producteurs de déchets dont les volumes et la nature permet de les assimiler aux ordures ménagères et qui utilisent le service public de collecte.

Les abonnés ont le choix dans la fréquence de ramassage (1, 2 ou 3 fois par semaine). Le nombre de bacs levés sert alors de base à la facturation.

En 2025 :

- 37 abonnés à la redevance spéciale.
- 694 tonnes de déchets collectés en porte à porte + 12 tonnes apportées en direct au centre de transfert.
- Tarif du 2nd semestre 2025 : 22,00 € pour un bac 660 litres levé

● Résultats des collectes d'ordures résiduelles incinérées



5 315 T d'ordures résiduelles Incinérées

-2 %



- déchets des ménages : -3%.
- déchets non ménagers : +4,75 %

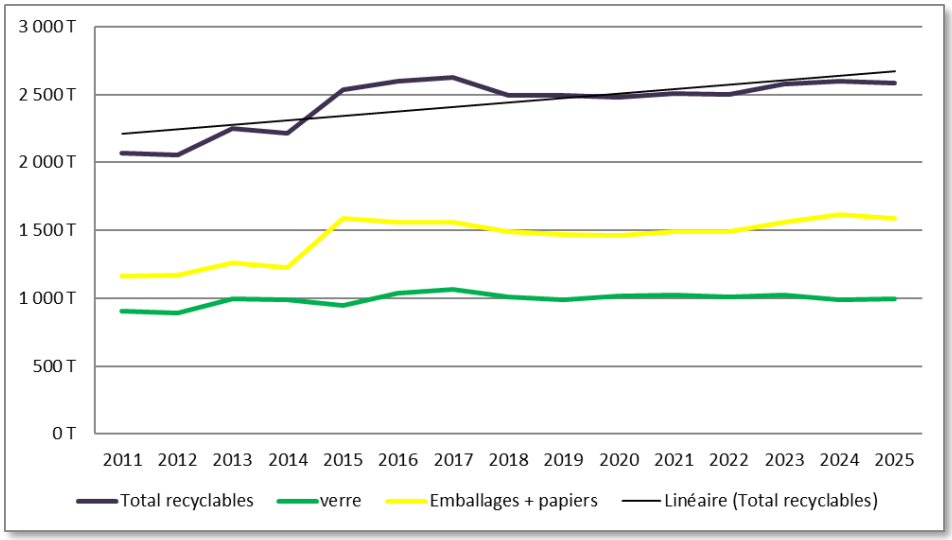
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

● Résultats des collectes sélectives

2 583 T de recyclables

-0,6%

La production de recyclables diminue légèrement, mais de manière moins sensible que celle des ordures incinérées : la part de déchets triés augmente donc.



Sous l'incitation de Citéo (Eco-organisme de la filière emballages et papiers), les modalités de tri ont évolué à compter du 1er juillet 2022 avec l'application de l'**extension des consignes de tri**.
Le geste est devenu plus simple pour l'usager puisque **TOUS les emballages** et tous les papiers sont collectés en vrac dans le bac jaune. L'objectif est de donner une nouvelle impulsion aux performances de tri et de permettre le développement de nouvelles filières de recyclage, surtout au niveau des plastiques.

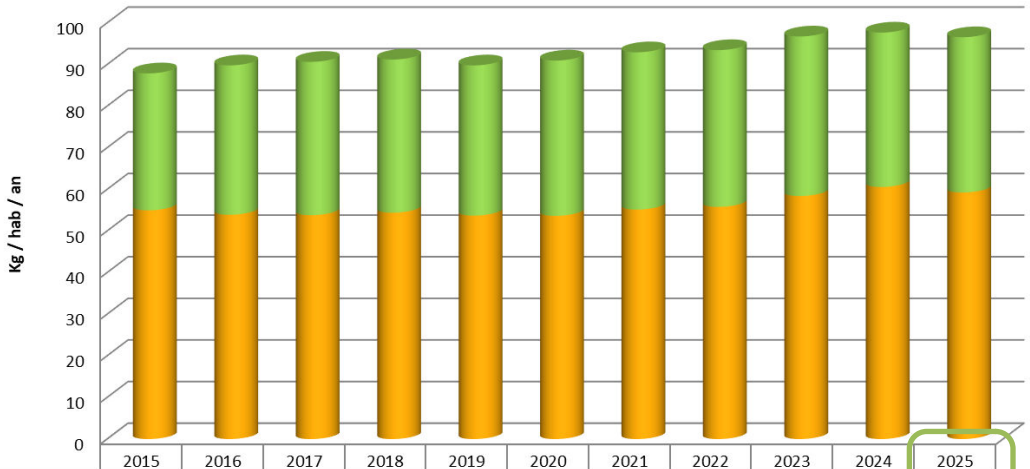




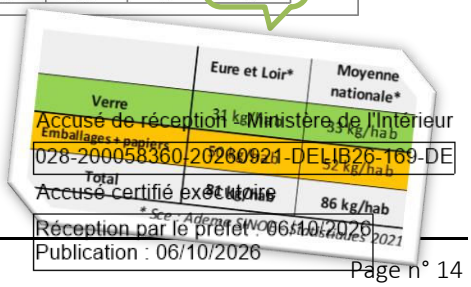
+8 %

depuis le passage à **l'extension des consignes de tri**

Evolution de la production par habitant



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
verre	33 kg/hab	36 kg/hab	37 kg/hab	37 kg/hab	36 kg/hab	37 kg/hab	38 kg/hab	38 kg/hab	38 kg/hab	37 kg/hab	37 kg/hab
papier											
emballages											
Emballages + papiers	55 kg/hab	54 kg/hab	54 kg/hab	54 kg/hab	54 kg/hab	54 kg/hab	55 kg/hab	56 kg/hab	58 kg/hab	61 kg/hab	59 kg/hab



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

● **La production moyenne d'un habitant (hors Déchets Non Ménagers en redevance spéciale)**

269 kg/hab. collectés en porte à porte en 2025

☞ **Depuis 2010, la production par habitant a significativement diminué : - 19 %**

- Biflux *(Papiers + emballages)* : +18 %
- Verres : -2 %
- Ordures ménagères résiduelles : -29 %

☞ **Comparaison des performances par rapport à la moyenne nationale**
(Sce : ADEME Enquête La collecte des déchets 2021)

Emballages + papiers :	59 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 52 kg/hab./an
Verre :	37 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 33 kg/hab./an
Ordures résiduelles :	172 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 246 kg/hab./an

1.2.2 Le « camion vert »



Le service du « camion vert » collecte les déchets végétaux courants de jardin chez les **personnes âgées de plus de 65 ans ou qui ont une carte d'invalidité**. Ce service fonctionne sur rendez-vous et est payant
Le service est assuré par les agents du SICTOM (1 ETP), équipé d'un camion benne < 3.5 tonnes.



1.3 *Les déchèteries*

1.3.1 Fonctionnement

Le SICTOM est propriétaire de 3 déchèteries (Brou, Bonneval et Illiers-Combray) dont il en assure l'entretien, le gardiennage et la gestion des enlèvements.

Le transport et le traitement des déchets sont confiés à des prestataires de service ou à des Eco-organismes.

Les déchèteries sont ouvertes 27 heures par semaine du 1er novembre au 28 février et 33 heures par semaine du 1er mars au 31 octobre.

Elles accueillent les particuliers du SICTOM (gratuit et limité à 3m^3 par jour) et les professionnels du SICTOM (tarifs p 41).

Les usagers extérieurs aux communes du SICTOM BBI peuvent aussi y accéder moyennant le règlement d'un tarif spécifique.

➔ Une **convention de gestion de service** a été signée avec Chartres Métropole afin de permettre aux habitants de **Vitray en Beauce** de continuer à bénéficier du service des déchèteries du SICTOM BBI malgré la sortie de la commune de notre périmètre.

Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement des trois sites et les horaires d'ouverture (disponible en déchèterie ou au bureau du SICTOM).

● Evènements marquants

Suite à la signature de conventions avec de **nouvelles filières REP** (p 23), de nouvelles collectes opérationnelles ont été déployées depuis 2023 en fonction de la place disponible sur les sites : Articles de Sports et Loisirs (ASL), les articles de bricolage et jardin thermiques (ABJ Thermiques), jeux et jouets (JJ), mais aussi pour certains déchets de la filière des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) comme le bois, les plastiques, le plâtre ou les huisseries.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Il est nécessaire de souligner la complexité de la filière des PMCB : Les consignes de tri sont compliquées tant pour les gardiens que pour les usagers. Les opérateurs rencontrent des difficultés à assurer les prestations de collectes. Les exutoires peinent à s'adapter à la qualité et aux volumes de déchets et les éco-organismes ont pris du retard dans le développement des outils de déclaration et de versement des soutiens financiers.





La **déchèterie d'Illiers-Combray** a fait l'objet d'une restructuration complète et d'un agrandissement en 2024.
Cette nouvelle déchèterie offre :
- plus de sécurité pour l'ensemble des utilisateurs (usagers, agents et prestataires),
- un meilleur confort d'usage (moins d'attente, plus d'espace pour manœuvrer…),
- plus de filières de valorisation de déchets et de réemploi.

1.3.2 Résultats et évolution

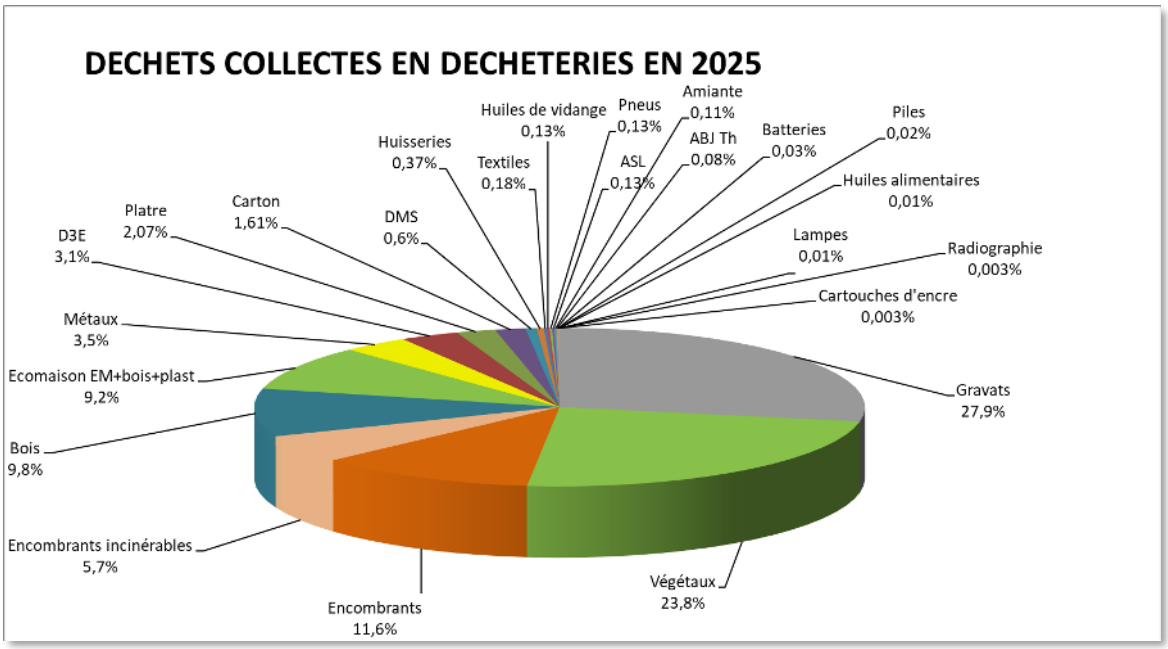
		2023	2024	2025	EVOLUT° 2024 - 2025	EVOLUT° 2010* - 2025
GRAVATS Benne de 10 m3	**BONNEVAL**	819,720 T	718,540 T	867,360 T	21 %	-2%
	BROU	1 126,080 T	1 287,800 T	1 267,510 T	-2 %	43%
	ILLIERS	1 022,960 T	653,910 T	1 113,070 T	70 %	9%
		2 968,760 T	**2 660,250 T**	**3 247,940 T**	**22 %**	**16%**
VEGETAUX Benne de 30 m3	**BONNEVAL**	676,240 T	786,630 T	611,830 T	-22 %	-5%
	BROU	892,220 T	1 101,450 T	868,690 T	-21 %	10%
	ILLIERS	781,200 T	719,920 T	1 282,500 T	78 %	51%
		2 349,660 T	**2 608,000 T**	**2 763,020 T**	**6 %**	**21%**
ENCOMBRANTS non valorisables Benne de 30 m3	**BONNEVAL**	450,200 T	375,800 T	277,600 T	-26 %	-58%
	BROU	768,920 T	902,520 T	887,290 T	-2 %	34%
	ILLIERS	636,790 T	283,000 T	180,420 T	-36 %	-77%
		1 855,910 T	**1 561,320 T**	**1 345,310 T**	**-14 %**	**-36%**
BOIS Benne de 30 m3	**BONNEVAL**	343,660 T	379,680 T	400,500 T	5 %	44%
	BROU	334,060 T	428,800 T	473,400 T	10 %	66%
	ILLIERS	276,120 T	152,060 T	260,930 T	72 %	-15%
		953,840 T	**960,540 T**	**1 134,830 T**	**18 %**	**30%**
EcoMaison mélange Benne de 30 m3+caisse 600 l	**BONNEVAL**	256,220 T	300,080 T	297,720 T	-1 %	**392%**
	BROU	266,940 T	361,750 T	348,940 T	-4 %	
	ILLIERS	205,540 T	103,880 T	144,910 T	39 %	
		728,700 T	**765,710 T**	**791,570 T**	**3 %**	
ENCOMBRANTS INCINERABLES Benne de 30 m3	**BONNEVAL**	256,420 T	363,460 T	385,080 T	6 %	**158%**
	BROU					
	ILLIERS		28,100 T	276,750 T	885 %	
		256,420 T	**391,560 T**	**661,830 T**	**69 %**	
METAUX Benne de 30 m3	**BONNEVAL**	126,760 T	134,080 T	128,350 T	-4 %	-3%
	BROU	137,420 T	140,420 T	144,620 T	3 %	-15%
	ILLIERS	108,880 T	75,880 T	136,000 T	79 %	-22%
		373,060 T	**350,380 T**	**408,970 T**	**17 %**	**-14%**
D3E	**BONNEVAL**	115,278 T	124,647 T	132,740 T	6 %	21%
	BROU	119,415 T	141,203 T	129,340 T	-8 %	42%
	ILLIERS	92,654 T	66,770 T	100,480 T	50 %	18%
		327,347 T	**332,620 T**	**362,560 T**	**9 %**	**27%**
CARTON Benne de 30 m3	**BONNEVAL**	51,760 T	50,880 T	53,720 T	6 %	4%
	BROU	75,340 T	75,500 T	72,640 T	-4 %	7%
	ILLIERS	55,340 T	38,060 T	60,600 T	59 %	15%
		182,440 T	**164,440 T**	**186,960 T**	**14 %**	**8%**
Bois MultiREP Benne de 30 m3	**BONNEVAL**					
	BROU					
	ILLIERS		121,240 T	239,260 T	97 %	
			121,240 T	**239,260 T**	**97 %**	
PLATRE BAV 10m3 ou 5 m3	**BONNEVAL**			90,550 T		
	BROU			61,320 T		
	ILLIERS			88,620 T		
				240,490 T		
Déchets Dangereux Spéciaux	**BONNEVAL**	18,807 T	21,271 T	20,375 T	-4 %	141%
	BROU	25,372 T	29,055 T	25,591 T	-12 %	203%
	ILLIERS	16,078 T	13,870 T	22,226 T	60 %	163%
		60,257 T	**64,196 T**	**68,192 T**	**6 %**	**169%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

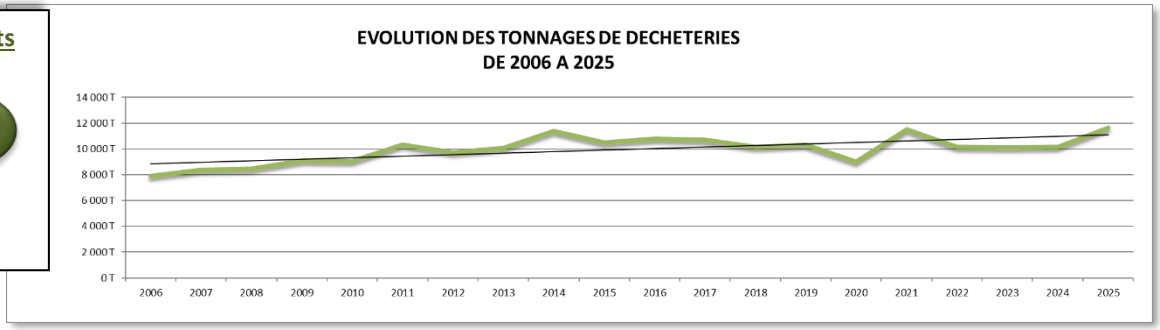
		2023	2024	2025	EVOLUT° 2024 - 2025	EVOLUT° 2010* - 2025
Articles de Sports et Loisirs Caisse 2m³ + vrac	**BONNEVAL**		5,431 T	3,348 T	-38 %	
	BROU	2,630 T	16,231 T	5,977 T	-63 %	
	ILLIERS		14,873 T	5,787 T	-61 %	
		2,630 T	**36,535 T**	**15,112 T**	**-59 %**	
Plastiques MultiREP Benne de 30 m3	**BONNEVAL**					
	BROU					
	ILLIERS		26,260 T	34,360 T	31 %	
			26,260 T	**34,360 T**	**31 %**	
TEXTILES	**BONNEVAL**	7,387 T	6,552 T	6,096 T	-7 %	-5%
	BROU	4,629 T	6,238 T	3,810 T	-39 %	29%
	ILLIERS	9,908 T	6,647 T	10,530 T	58 %	74%
		21,924 T	**19,437 T**	**20,436 T**	**5 %**	**64%**
Huisseries REP Rack	**BONNEVAL**		4,560 T	12,790 T	180 %	
	BROU		4,700 T	16,960 T	261 %	
	ILLIERS		6,900 T	13,800 T	100 %	
			16,160 T	**43,550 T**	**169 %**	
AMIANTE LIEE *(opération ponctuelle)*	**BONNEVAL**		4,887 T	4,233 T	**-13 %**	
	BROU		4,887 T	4,233 T		
	ILLIERS		4,887 T	4,233 T		
			14,660 T	**12,700 T**		
Articles de Bricolage et Jardin Thermiques Caisse 2m³ + vrac	**BONNEVAL**		3,682 T	2,468 T	-33 %	
	BROU	0,491 T	6,072 T	3,004 T	-51 %	
	ILLIERS		4,186 T	3,796 T	-9 %	
		0,491 T	**13,940 T**	**9,268 T**	**-34 %**	
HUILES de vidange Conteneurs 4 m3	**BONNEVAL**	3,240 T	5,490 T	5,310 T	-3 %	40%
	BROU	5,400 T	5,670 T	6,030 T	6 %	68%
	ILLIERS	5,520 T	2,160 T	4,140 T	92 %	24%
		14,160 T	**13,320 T**	**15,480 T**	**16 %**	**45%**
PNEUS *(opération ponctuelle)*	**BONNEVAL**	5,109 T	4,199 T	5,134 T	**-18 %**	**94%**
	BROU	5,109 T	4,199 T	5,134 T		
	ILLIERS	5,109 T	4,199 T	5,134 T		
		15,326 T	**12,598 T**	**15,401 T**		
BATTERIES	**BONNEVAL**	1,080 T	1,217 T	1,059 T	**-14 %**	**-71%**
	BROU	1,080 T	1,217 T	1,059 T		
	ILLIERS	1,080 T	1,217 T	1,059 T		
		3,240 T	**3,652 T**	**3,178 T**		
PILES	**BONNEVAL**	0,705 T	1,471 T	0,893 T	-39 %	-49%
	BROU	1,115 T	0,529 T	1,177 T	122 %	-33%
	ILLIERS	0,515 T	0,404 T	0,622 T	54 %	-65%
		2,335 T	**2,404 T**	**2,692 T**	**12 %**	**-49%**
HUILES ALIMENTAIRES	**BONNEVAL**	0,300 T	0,625 T	0,475 T	-24 %	116%
	BROU	0,820 T	0,730 T	0,770 T	5 %	133%
	ILLIERS	0,340 T	0,300 T	0,300 T	0 %	36%
		1,460 T	**1,655 T**	**1,545 T**	**-7 %**	**101%**
LAMPES	**BONNEVAL**	0,351 T	0,438 T	0,419 T	**28 %**	**33%**
	BROU	0,351 T	0,438 T	0,419 T		
	ILLIERS	0,351 T	0,090 T	0,400 T		
		1,054 T	**0,966 T**	**1,238 T**		
CARTOUCHES D'ENCRE	**BONNEVAL**	0,207 T	0,205 T	0,101 T	-51 %	-59%
	BROU	0,205 T	0,310 T	0,155 T	-50 %	-59%
	ILLIERS	0,112 T	0,099 T	0,113 T	14 %	-25%
		0,524 T	**0,614 T**	**0,369 T**	**-40 %**	**-52%**
RADIOGRAPHIE	**BONNEVAL**	0,130 T	0,070 T	0,120 T	71 %	20%
	BROU	0,110 T	0,080 T	0,130 T	63 %	8%
	ILLIERS	0,095 T	0,000 T	0,130 T		0%
		0,335 T	**0,150 T**	**0,380 T**	**153 %**	**9%**
TOTAL		**10 119,873 T**	**10 142,607 T**	**11 626,641 T**	**14,63 %**	**29%**

** 2010 ou année de demarrage de la filière*

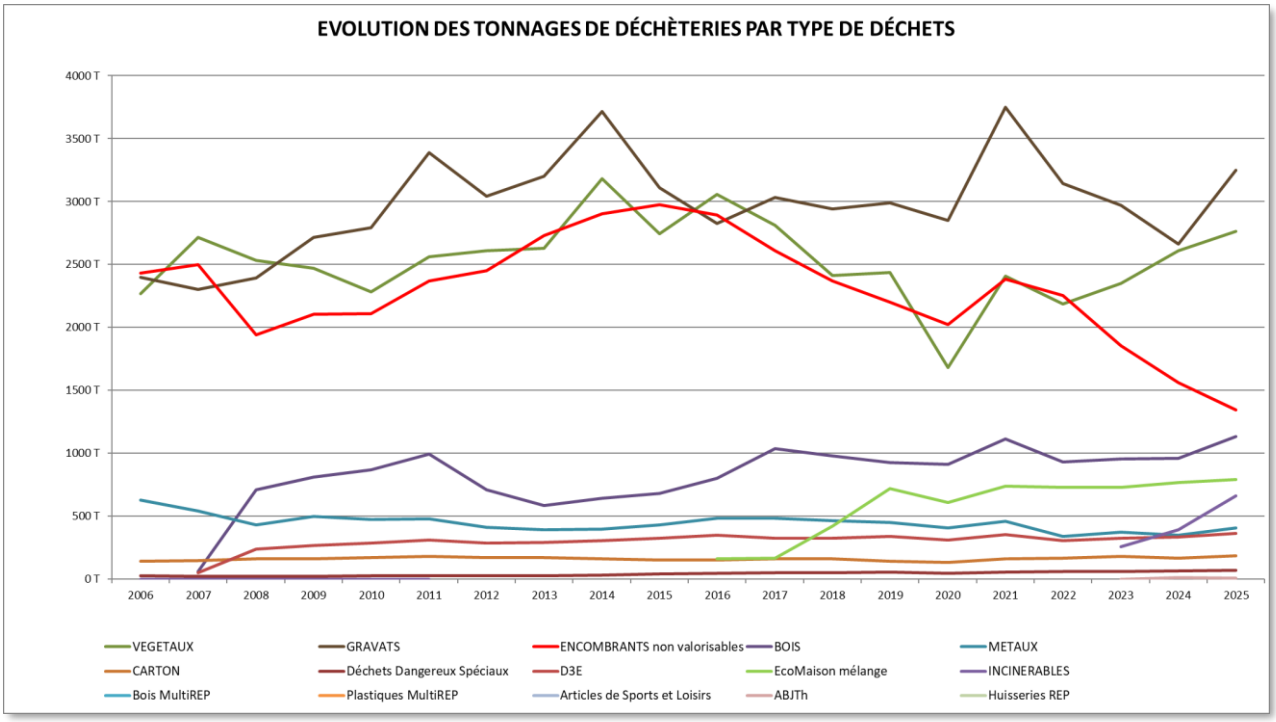
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026







On observe une augmentation nette des tonnages en 2025 où la quantité collectée en déchèteries équivaut à celle de 2021, année post-covid.



Nous pouvons observer une hausse sensible des déchets végétaux dont la production avait déjà été importante en 2024 et un pic de production des gravats.
Les encombrants non valorisables diminuent fortement au profit de déchets valorisables comme le bois, les incinérables, les objets EcoMaison. Cela signifie que de moins en moins de déchets sont enfouis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-200058980-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

2. LE TRAITEMENT DES DECHETS

2.1 *La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets*

Suite à la dissolution du SOMEL au 31.12.2018 (ancien Syndicat de traitement des Ordures Ménagères d'Eure et Loir), le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de **coopération réciproque** initié par Chartres Métropole.

Pour accompagner cette volonté commune et garantir la continuité du service public, Chartres métropole, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018, a créé la **régie autonome à personnalité morale, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV)**, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel Commercial (EPIC). La régie CMTV a pour objet, la réalisation de missions dans le domaine du traitement et de la valorisation, liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés et qui sont rattachées à l'exercice des compétences de Chartres métropole.

Le SICTOM BBI est devenu alors **partenaire de la Régie CMTV**, par le biais d'une **convention de coopération cosignée avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville, La Loupe**. Cette coopération porte sur la **garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE** de Chartres métropole, d'une part, et la **mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri**, d'autre part.

Courant 2009, le SOMEL a construit un quai de transfert des ordures sur l'ancien site de l'usine d'incinération à Dangeau. A compter de 2019, suite à la dissolution du SOMEL, le quai a été transmis au SICTOM en bien de retour et sa gestion a été confiée à CMTV dans le cadre d'une convention d'occupation.



Les camions de collecte vident leur chargement dans les trémies de l'installation. Les ordures sont alors regroupées dans des bennes à fond mouvant qui, une fois pleines, sont acheminées vers l'usine d'incinération pour les ordures résiduelles et vers le centre de tri pour les emballages recyclables.

● **Evènement marquant**

En cours d'année 2025, les membres de la coopération (Chartres Métropole, SICTOM de Nogent le Rotrou, SIRTOM de Courville sur Eure - La loupe et SICTOM BBI) se sont accordés pour la création d'une Société Publique Locale au 01.01.2026 nommée C'CTV (C'Chartres Traitement Valorisation). Cette dernière remplacera la régie CMTV et se compose du même socle commun qui comprend l'incinération avec valorisation énergétique et l'activité de transfert et transport des ordures ménagères et des déchets recyclables.



2.2 *L'Usine de Valorisation Energétique CMTV*

L'usine de Valorisation Energétique est située sur la commune de Mainvilliers dans l'agglomération Chartraine. Son exploitation a été reprise en régie au 1er janvier 2019 par l'agglomération Chartres Métropole et porte le nom de CMTV (Chartres Métropole Traitement et Valorisation)

La combustion des ordures génère de la chaleur qui est transformée en énergie électrique à partir de 2 fours d'une capacité totale de 110 000 tonnes par an.

● **Tonnages incinérés en 2025 :**

L'usine a incinéré 108 714 tonnes de déchets en 2025 dont 69 005 tonnes d'ordures ménagères (8% en provenance du SICTOM BBI)

● **Flux sortants :**

- 20 542 tonnes de mâchefers utilisés en sous-couche routière,
- 1 359 tonnes de métaux ferreux et 284 tonnes de métaux non ferreux valorisés,
- 5 364 tonnes de Refiom (résidus des fumées d'incinération) traités par Séché Eco Industrie à Changé (53)
- 55 871 MW/h vendus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

● Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement :

CMTV réalise un suivi de ses rejets atmosphériques en continu et fait réaliser des contrôles de ses rejets par un organisme agréé.

L'UVE a obtenu 3 certifications depuis 2019 (ISO 50 001, ISO 14 001 et ISO 45 001).

2.3 *Le centre de tri*



Dans le cadre de la convention de coopération en matière d'apport de déchets incinérables vers l'Usine de valorisation énergétique de Chartres et la gestion des quais de transferts et du transport des déchets incinérables et déchets recyclables vers le centre de tri, il a été décidé la création d'un groupement de commande dont l'objet est le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables.

Après le lancement d'un appel d'offres fin 2021, le marché de tri et valorisation a été attribué au centre de tri TRISALID exploité par Véolia et situé à Saran (45) à partir du 1er janvier 2022.

L'objectif du centre de tri est :
- d'éliminer les erreurs de tri. Ces refus sont envoyés par convoyeur directement dans l'usine de valorisation énergétique Orvade qui jouxte le centre de tri pour y être incinérés.
- de trier les déchets par matériau pour les conditionner et les expédier vers les filières de recyclage.

● Moyens humains :

Le centre de tri fonctionne en 2 postes avec un effectif de 19 personnes par poste (dont 16 opérateurs de tri).

● L'outil :

- Le centre de tri a adapté son process en fin d'année 2021 afin d'être en capacité de trier les emballages en extension.
- Tonnage réceptionné en 2025 : 40 446 T dont 1 585 T du SICTOM BBI (4%).

● Production de matériaux recyclables issus des collectes sélectives :

A l'issue du tri, les différents matériaux sont expédiés dans les filières de recyclage de notre collectivité conformément aux contrats de reprise en cours.

Matériaux	Tonnage livré 2022	2023	2024	2025	Repreneur
Biflux	**1 043 T**	**1 068 T**	**1 100 T**	**1 043 T**	
Carton	348 T	405 T	361 T	384 T	Véolia EPR
Plastique	204 T	231 T	284 T	246 T	Suez / Paprec / Citéo
Acier	79 T	56 T	74 T	63 T	Arcelor Mittal
Tetra	20 T	22 T	22 T	36 T	Revipac
Aluminium	10 T	7 T	20 T	13 T	Paprec
Papier	303 T	243 T	206 T	205 T	Suez
Gros de magasin	79 T	105 T	133 T	96 T	Suez

<u>Résultats des caractérisations :</u>

Un échantillonnage régulier des emballages et des papiers en mélange, selon un protocole préconisé par Citéo, permet de connaître la composition des déchets recyclables et le contrôle de la qualité des collectes.

En 2025, une série de 18 caractérisations a été réalisée sur l'année.

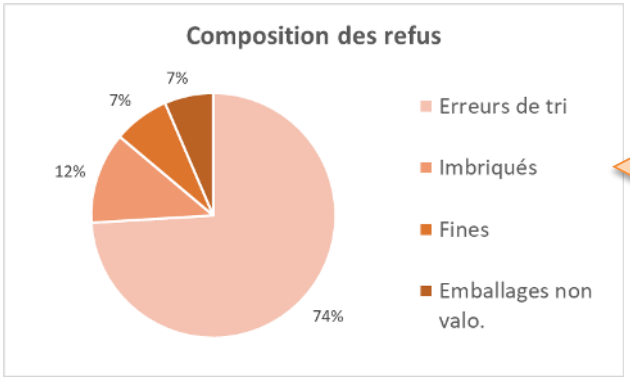
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

	Refus
2020	19,17%
2021	19,57 %
2022	26,67 %
2023	25,27%
2024	28,22 %
2025	28,57 %

La qualité est médiocre !

Les refus de tri constituent les déchets indésirables non recyclables contenus dans les bacs jaunes.
Après avoir été triés au centre de tri, ils sont traités par incinération. Les erreurs de tri augmentent les coûts :
➔ un emballage recyclable = coût du tri - recette de la vente du matériau
➔ *un refus de tri = coût du tri + coût du traitement*





Il s'agit essentiellement d'**erreurs de tri** composées de déchets qui ne sont pas des emballages ou des **« imbriqués »** (plusieurs emballages de matériaux différents imbriqués les uns dans les autres).
Les **fines** et les **emballages non valorisables** sont liés au process de tri et à l'absence de filières de valorisation sur lesquelles les industriels et les pouvoirs publics travaillent.

Actions mises en œuvre pour améliorer la qualité du tri : voir page 30

2.4 *L'aire de stockage de verre*

Suite à la fermeture du site du prestataire de collecte, le SICTOM a réalisé des travaux d'aménagement en aout 2021 pour la création d'une aire de réception des verres de collecte sélective sur le site du quai de transfert de Dangeau.



Les bennes de collecte déchargent sur cette aire aménagée.
Le verre est ensuite régulièrement rechargé avec l'engin du SICTOM dans les semis affrétés par le repreneur pour être envoyé vers les usines de recyclage.

Sorties 2025	1 013 T	O-I Manufacturing (Villeurbanne 69)

2.5 *Le traitement des végétaux*



La plate-forme de compostage située à Dangeau, trop petite et nécessitant d'importants travaux de mise aux normes, a été transformée en « végétrie » à compter de 2024. Cette solution permet de conserver le service aux usagers pour le dépôt de leurs végétaux tout en limitant les travaux de mise aux normes.

L'entretien du site et l'accueil des usagers sont toujours assurés par un agent du SICTOM et du compost reste proposé gratuitement aux usagers (dans la limite des stocks).

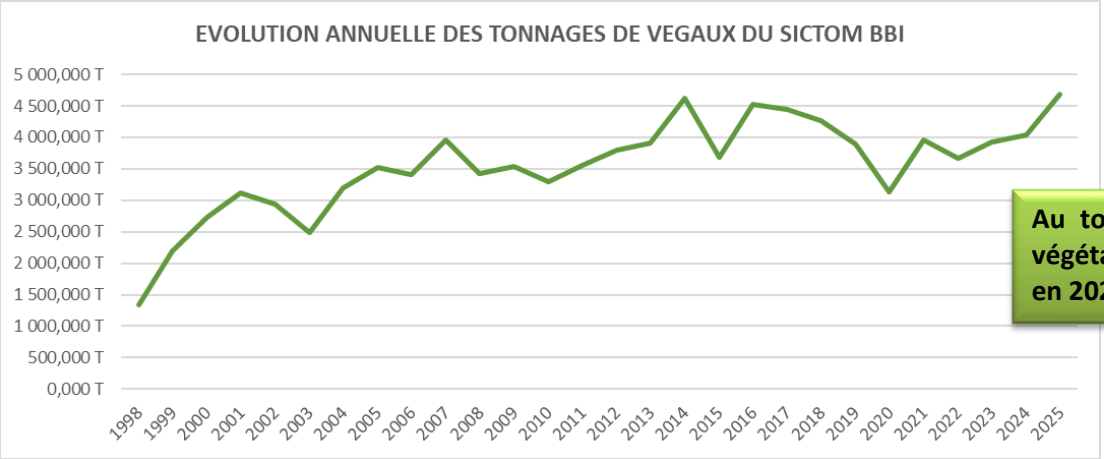
Végétaux évacués pour compostage	3 396 T

Un appel d'offres a été lancé pour l'attribution d'un marché de transport et de traitement des végétaux. Chargés par les agents du SICTOM, ils sont transportés et compostés par la société Suez Organique sur la plate-forme de compostage qu'elle exploite à Guillonville (28).

Depuis les travaux de la déchèterie d'Illiers-Combray, les végétaux collectés sur le site (1 282 T en 2025) ne transitent plus par la plate-forme de Dangeau. Suite à appels d'offres, ils sont régulièrement évacués par l'entreprise SARL Dubois pour être compostés sur la plate-forme de SOCCOIM Véolia situé au Thieulin (28).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

● Résultats



Au total, 4 678 tonnes de végétaux ont été compostés en 2025.

2.6 *Les filières de traitement des déchets de déchèteries*

2.6.1 Marchés de transport et traitement des déchets de déchèteries

Suite à des appels d'offres, le transport et le traitement des déchets de déchèteries ont été confiés à des prestataires différents.

● Le transport des déchets :

Le transport des déchets en bennes, à l'exception de la ferraille, est confié par contrat à la société PAPREC CRV (siège social : le Mans, Démarrage camion : Montmirail (72)).
Les bennes sont la propriété du SICTOM BBI.

La ferraille est confiée à la société REVIVAL DERICHEBOURG qui assure la mise à disposition de caissons, le transport et le recyclage.

Le chargement et le transport des déchets verts et des gravats issus de la déchèterie d'Illiers-Combray sont confiés à la société SARL Dubois.

● Le traitement des déchets :

Matériaux	Prestataires	Unité de traitement localisation
Encombrants non valorisables	PAPREC CRV (72)	Enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de classe 2 de la part non valorisable– Montmirail (72)
Encombrants incinérables	CMTV (28)	Unité de Valorisation Energétique – Mainvilliers (28)
Gravats	PAPREC IdF (28)	Réutilisation pour remblais et empierrement - Thiville (28)
Carton	PAPREC CRV (72)	Centre de transfert de Montmirail (72) Puis Recyclage (repreneur : Paprec)
Bois (hors REP)	PAPREC IdF (28)	Broyage et déferraillage au centre de transfert à Marboué (28) Puis Valorisation énergie en chaudière biomasse à Chartres Métropole Energie (28)
Ferrailles	DERICHEBOURG REVIVAL (28)	Préparation pour recyclage à Gellainville (28) Puis recyclage à Athis Mons (91)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Déchets Dangereux Spéciaux (Hors filière EcoDDS)	MARTIN Environnement (45)	Plateforme de tri, transit et regroupement – Chevilly (45) Puis traitement spécifique selon nature des déchets
Végétaux - déchèteries Brou et Bonneval	SUEZ Organique (28)	Transit par plate-forme Dangeau (SICTOM BBI) Puis compostage – Plate-forme Guillonville (28)
Végétaux - déchèterie d'Illiers-combray	SOCCOIM VEOLIA (28)	Compostage -Plate-forme Le Thieulin (28)

Installations sur le site de Montmirail :

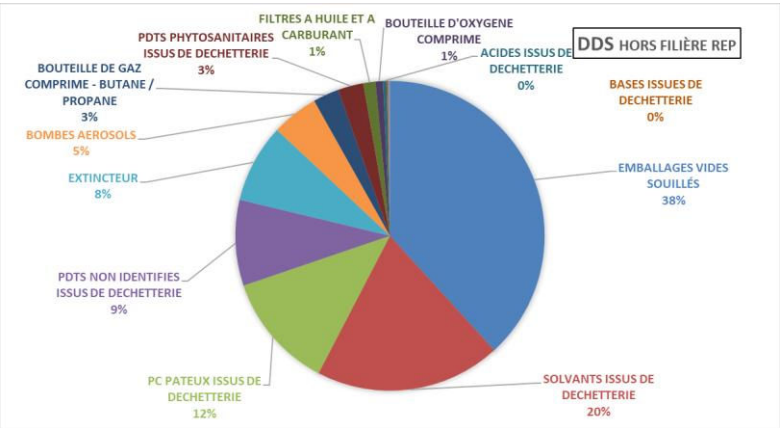


Les Encombrants non valorisables sont traités sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Classe II de Montmirail – Les Vaugarniers - dans la Sarthe, exploitée par la société Paprec CRV :

- 1 Installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2 : capacité 90 000 tonnes par an depuis novembre 2015, avec valorisation énergétique du biogaz (production d'électricité + limitation des émissions de méthane dans l'atmosphère) et traitement in situ de l'intégralité des lixiviats par évaporation d'une part (valorisation thermique du biogaz) et recirculation en mode bioréacteur d'autre part pour accélérer la dégradation des déchets, ainsi que valorisation électrique du biogaz)
- 1 installation de stockage de déchets inertes : capacité 6 000 T / an
- 1 plateforme de compostage (déchets verts) : capacité <30 T / jour
- 1 plateforme de transit (bois, cartons et autres DIB) : capacité 1000 m^3
- 1 presse à balles pour les cartons



Les Déchets Dangereux Spéciaux :



La collecte et le traitement des déchets dangereux spéciaux (hors champ de compétence de l'éco-organisme EcoDDS) sont confiés à la société MARTIN Environnement.

19,5 tonnes de déchets spéciaux confiés à la société MARTIN Environnement

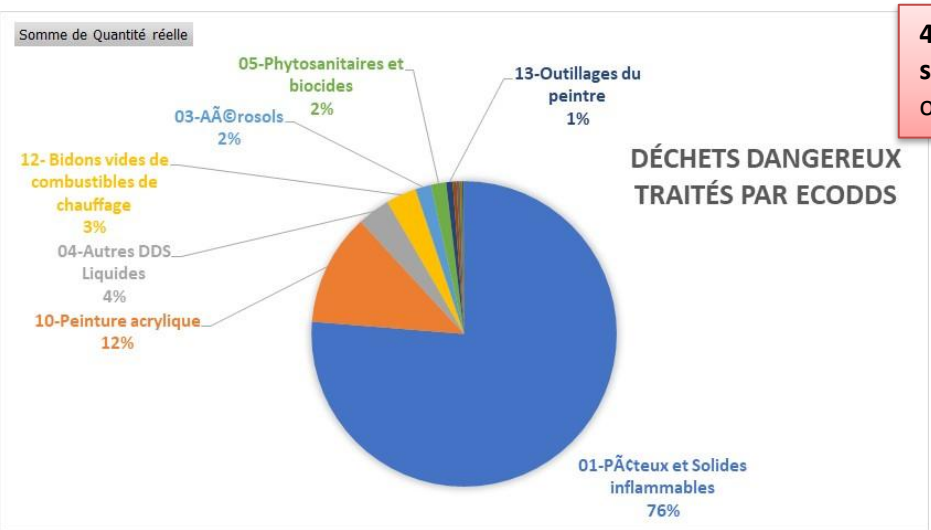
2.6.2 Les filières REP

Des filières dédiées répondent à une volonté gouvernementale qui vise, dans le cadre de la **Responsabilité Elargie du Producteur** (REP), à mettre en place des filières de collecte et de traitement spécifiques à un type de déchets prises en charge en totalité par les producteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Les DDS des ménages

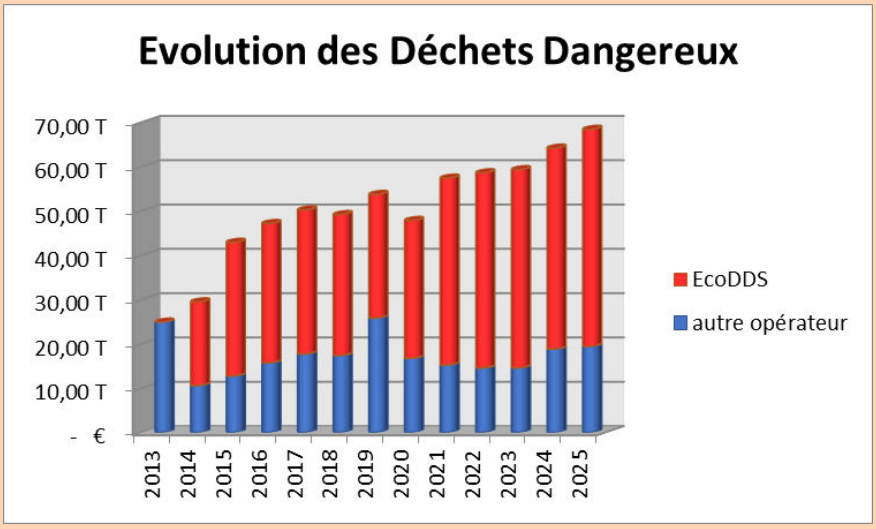
L'Eco-Organisme EcoDDS, créé en 2013, organise la filière **des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages**. Suite à la convention signée avec le SICTOM BBI, le dispositif opérationnel a démarré en février 2014 : EcoDDS met à disposition des contenants spécifiques, assure la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages.



49 tonnes de déchets spéciaux confiés à l'Eco-organisme EcoDDS

Evolution de l'ensemble des DDS collectés en déchèteries :

Depuis avril 2015, le SICTOM accepte gratuitement en déchèteries les DDS déposés par les particuliers. Cette mesure est incitative et répond aux objectifs de prévention des déchets. Elle permet d'augmenter le taux de captage des déchets dangereux et réduire ainsi la nocivité des ordures résiduelles.



Depuis 2013, les quantités de déchets dangereux collectés ont plus que doublé.

>2,5 kg/hab/an
Plus de 68 tonnes

Les D3E

Les D3E (**déchets d'équipements électriques et électroniques**) sont séparés des autres déchets depuis fin 2007 sur les déchèteries du SICTOM BBI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

L'éco-organisme Ecosystem agréé par l'état, assure la collecte de ces déchets, leur tri et leur valorisation (démantèlement et séparation des matières pour valorisation ou traitement).
Tonnages valorisés :

	2024	2025	2024/2025	Unités de traitement 2023
Gros électro. Hors froid	119,1 T	129,9 T	+9%	Paprec D3E – Pont Sainte Maxence (60)
Gros électro. Froid	55,7 T	60,8 T	+9%	Remondis – Saint Thibault (10)
Ecrans	21,3 T	23,8 T	+11,7%	Regain Eco-Plast – Fourchambault (58)
Petits électroménagers	136,6 T	148,1 T	+8,5%	Galloo- Vernouillet (28))
Total	332,6 T 12,5 kg/hab	362,6 T 13,6 kg/hab	+9,2%	
Lampes	1 T	1,2 T	+20%	Artemise – Vulaines (10)

Performances 2025 :

SICTOM BBI : 13,6 kg/hab/an

Moyennes 2025 :
Perf. Milieu rural : 11,2 kg/hab./an
Collectivités - Eure-et-Loir : 9 kg/hab. /an
Collectivités - France : 7,1 kg/hab. /an

Les piles

2,7 tonnes

L'éco-organisme Corepile (Filière REP Batteries) est devenu en juillet 2024 une filiale de l'éco-organisme Ecosystem (Filière REP Equipements Electriques et Electroniques). Dans la continuité de ce rapprochement, ces 2 sociétés ont fusionné le 1er août 2025. Ecosystem a repris ainsi l'ensemble de ses contrats en vigueur, ainsi que la collecte et le traitement des déchets concernés en relevant les fûts de stockage sur chaque déchèterie.
Les piles et accumulateurs usagés sont recyclées selon des procédés qui varient en fonction du type de piles. Les différents matériaux valorisables sont extraits en vue d'être recyclés.

Les huiles de vidange

15,5 tonnes

Les 3 déchèteries sont équipées d'un conteneur d'apport volontaire dédié aux huiles de vidange. Fin 2022, le SICTOM a signé un contrat avec l'Eco-organisme Cyclevia agréé pour la collecte et le traitement des huiles usagées.

La société Martin Environnement (Chevilly – 45) en assure la collecte. Elles sont ensuite régénérées en centre agréé.

Les textiles

Le SICTOM BBI a conventionné en 2013 avec l'éco-organisme Re-fashion.

Trois bornes d'apport volontaire sont présentes sur les déchèteries disposées par Le Relais d'Eure et Loir qui assure depuis octobre 2018 la collecte et le tri des textiles usagés qui y sont déposés.

20,5 tonnes (sur 93 tonnes sur le territoire du SICTOM BBI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

En outre, plusieurs communes et supermarchés ont accepté de mettre en place des bornes d'apport volontaire par le biais de la société Le Relais. Au total, 28 points de collecte répartis sur le territoire syndical sont référencés sur le site www.refashion.fr.

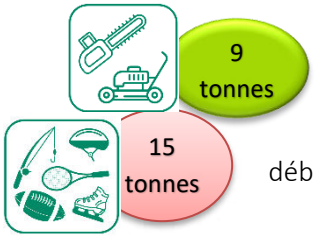
Fait marquant :
En juillet 2025, Le Relais a communiqué sur ses difficultés en lien avec la conjoncture et l'éco-organisme Refashion. Les collectes ont été interrompues plusieurs semaines durant l'année 2025.

● Les DEA, jouets et ABJ

792 tonnes

En février 2014, le SICTOM BBI a signé une convention avec l'éco-organisme Éco-mobilier, devenu EcoMaison en 2023.
Cet éco-organisme initialement agréé pour la filière de collecte et de valorisation des **Déchets d'Eléments d'Ameublement** (DEA), a obtenu l'agrément pour la prise en charge des **Jouets** et des **Articles de Bricolage et Jardin.** Ces 2 dernières filières ont été mises en place en 2023 sur nos sites.

Après collecte, les déchets sont triés par matière (bois, métaux, mousse, rembourrés) pour être soit recyclés, soit valorisés sous forme d'énergie.



● Les ABJ Thermiques et les ASL

En partenariat avec l'Eco-organisme Ecologic, des contenants pour les **Articles de Bricolage et Jardin Thermiques** (tondeuses, débroussailleuses…) et pour les **Articles de Sports et Loisirs** ont été installés sur les 3 déchèteries.

● La filière des PMCB

Dans le cadre de la filière REP des **Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment** (PMCB), le SICTOM a mis en place le tri des matériaux suivants, selon la place disponible sur les déchèteries :

Tonnage 2025	Déchèterie de Brou	Déchèterie de Bonneval	Déchèterie d'Illiers-Combray
Huisseries	17 T	13 T	14 T
Plâtres	61 T	90 T	88 T
Bois MultiREP	239 T	/	/
Plastiques MultiREP	34 T	/	/

La filière contribue aussi financièrement à la prise en charge des déchets inertes et des déchets dangereux des professionnels du bâtiment.

Fait marquant :
Il convient de souligner l'instabilité de la filière et la complexité que pose le tri de certains déchets pris en charge (comme les plastiques ou encore les huisseries qui depuis fin 2025 doivent être garantis sans plomb et amiante). La collecte du plâtre, quant à elle, a failli être arrêtée par demande de Valobat.

Collecte d'amiante

12,7 tonnes

Une opération ponctuelle de collecte de déchets amiantés a été réalisée au mois de novembre 2025 sur la déchèterie d'Illiers Combray dans le cadre d'un groupement de commande avec les membres de la coopération. 70 créneaux de rendez-vous ont été attribués sur une journée. Les apports étaient limités à 250 kg.

La filière PMCB doit contribuer financièrement à la gestion de ces déchets amiantés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

● Les pneus usagés

15,4 tonnes

Depuis 2017, le SICTOM BBI organise, chaque année sur 3 ou 4 semaines, une opération ponctuelle de collecte des pneus usagés (VL), par le biais de ses déchèteries. Réservée aux particuliers, les pneus collectés sont repris gratuitement par l'Eco-organisme Aliapur qui les recycle (sous-couche routière, revêtement de sol).

2.6.3 Les autres déchets de déchèteries

0,6 tonnes

● Les consommables informatiques (cartouches d'encre)

La société Printerea basée à Dreux assure gratuitement la collecte, le tri et le recyclage des consommables informatiques usagés.

● Les batteries

3,2 tonnes

Régulièrement, un agent du SICTOM achemine les batteries collectées en déchèteries jusqu'à la société Derichebourg Revival à Bonneval qui en assure ensuite le traitement et la valorisation via une installation de traitement (Société Lifemetal SA à Stains - 93).

● Les Huiles alimentaires

1,5 tonnes

Les huiles alimentaires usagées sont collectées par la société Ecogras afin de les recycler en bio-carburant.

● Les radiographies

380 kg

La société Rhônes Alpes Argent est spécialisée dans la valorisation du film argentique issue de l'imagerie médicale. Elle collecte et traite gratuitement les radiographies déposées dans nos déchèteries.

3. COMMUNICATION ET PREVENTION

3.1 *Communication et sensibilisation*

Les actions de communication et de prévention sont dans la continuité du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) qui s'est achevé en juillet 2021. Pour y faire suite, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté en 2024.

3.1.1 Outils de communication

Les gestes de tri sont bien ancrés dans les habitudes de la population mais des rappels réguliers sont nécessaires.



● Le bulletin d'information du SICTOM et les calendriers de collecte

En 2025, chaque habitant a reçu un bulletin d'informations comprenant un rappel de la simplification des consignes de tri du bac jaune, des actualités sur les déchèteries ainsi que sur la prévention des déchets. Les habitants ont également reçu un calendrier indiquant les jours de collecte et incluant un rappel des consignes de tri et des informations sur le compostage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le guide pratique de gestion des déchets



Le guide pratique de gestion des déchets, réalisé en 2018, rappelle les consignes de tri, les jours de collecte, les horaires et le fonctionnement des services… Ce guide est remis à chaque nouvel habitant ou à toute personne en faisant la demande. Ce guide a été mis à jour en 2023 afin de prendre en compte la simplification des consignes de tri. D'autre part, un nouveau mémo a été distribué aux habitants lors des différentes opérations de sensibilisation.

Le site internet et une page Facebook

L'usager a accès à tout moment à l'ensemble des informations liées au service de collecte et de traitement des déchets du SICTOM BBI sur le site internet du SICTOM BBI : www.sictombbi.fr

En 2019, une page Facebook a été créée afin de communiquer sur les réseaux sociaux, auprès d'un nouveau lectorat. Cette page Facebook permet de proposer de nouvelles informations, en temps réel : www.facebook.com/SICTOMBBI/

Etiquettes « consignes de tri » sur les bacs





Les étiquettes « consignes de tri » sont systématiquement collées sur les bacs lors de la livraison aux habitants. L'étiquette du bac jaune a été mise à jour suite à l'évolution des consignes de tri

Articles dans la presse et journaux municipaux

De multiples articles sur les actions de prévention ou sur le tri des déchets ont été diffusés par la Presse et relayés par les communes dans leurs bulletins municipaux.

Un partenariat est également en place depuis mars 2013 avec l'Echo de Brou (Hebdomadaire de la Beauce, du Perche et de l'arrondissement de Vendôme) pour diffuser des articles variés.

Guides ADEME

Plusieurs guides de l'ADEME, sur la réduction des déchets, sont à disposition des habitants au bureau du SICTOM et distribués lors d'animations grand public : « Comment réussir son compost », « Consommer responsable », « 20 Recettes zéros déchets » …



Expositions, affiches, Stop pub…

Des expositions, affiches sur le tri et la prévention sont également à disposition et présentées lors d'animations grand public (compostage, gaspillage alimentaire, réemploi…).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Afin de promouvoir la réduction des papiers à la source, depuis quelques années, le SICTOM met à disposition et distribue sur demande des autocollants Stop-pub aux usagers qui souhaitent désencombrer leur boite aux lettres (courriers et publicités non adressés…). Afin de réaliser un suivi plus systématique, le SICTOM a équipé l'ensemble des communes du territoire, de présentoirs avec autocollants « Stop-pub ».

Le SICTOM met également à disposition des habitants des cendriers de poche.

3.1.2 Animations

● Animations « Grand public »

Afin de sensibiliser les habitants à la prévention et au tri des déchets, le SICTOM participe aux évènements du territoire, manifestations locales et évènements nationaux (brocantes, foire et fête du printemps, SERD, Tous au compost…). Lors de ces évènements, le compostage et le jardinage au naturel sont mis en avant mais d'autres thématiques sont abordées.

En 2025, le SICTOM était présent sur les évènements suivants :

- **Mottereau :** Fête des plantes et des fleurs, 50 personnes sensibilisées (photo ci-contre)
- **Illiers-Combray :** fête de l'école La Vivonne, 25 personnes sensibilisées
- **Luplanté :** animation lors du carnaval, 15 personnes sensibilisées
- **Saumeray :** Troc Plante, 20 personnes sensibilisées
- **Bonneval :** animation à la déchèterie avec RGB, partenaire du SICTOM BBI, 25 personnes sensibilisées



120 personnes ont été sensibilisées lors de ces animations.

D'autre part, des opérations de sensibilisation en porte à porte ont été réalisées dans les logements collectifs. Ces interventions ont ciblé un total de **429 logements**. Les ambassadeurs ont pu sensibiliser **166 foyers** aux consignes de tri, avec une distribution quasi systématique de mémo. Cela représente **39 %** des logements ciblés.
Sur l'ensemble de la mission, l'accueil des habitants a été plutôt positif. Ces derniers saluent la démarche une fois sensibilisés. Cependant, on notera davantage d'habitants qui ne se sentent pas ou peu concernés par rapport aux maisons.

Un mémo-tri a été distribué aux habitants rattachés aux points de regroupement.

● Animations scolaires et extra-scolaires

Un courrier accompagné d'un programme d'animations sur la prévention et le tri des déchets est envoyé aux établissements scolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre. La prévention est abordée dans chaque animation sous forme de jeux, adaptés à chaque cycle. En 2024, on peut retenir :

- 116 élèves sensibilisés au tri à **l'école du Moulin à Sancheville**
- 34 élèves sensibilisés au compostage à **l'école du Moulin à Sancheville**
- 34 élèves sensibilisés au gaspillage alimentaire à **l'école du Moulin à Sancheville**
- 18 élèves sensibilisés à la prévention des déchets à **l'école de Marchéville**
- 18 élèves sensibilisés au gaspillage alimentaire à **l'école de Marchéville**
- 120 élèves sensibilisés au compostage à **l'école Jacques Prévert à Bailleau-le-Pin**
- 36 élèves sensibilisés au tri à **l'école élémentaire d'Unverre**
- 37 élèves sensibilisés au compostage à **l'école élémentaire d'Unverre**
- 42 élèves sensibilisés au tri à **l'école Saint Paul à Brou** (photo ci-contre)
- 105 élèves sensibilisés au tri à **l'école maternelle Charles Perrault à Bailleau-le-Pin**
- 80 élèves sensibilisés au tri à **l'école élémentaire d'Alluyes**
- 60 élèves sensibilisés à la protection des océans et la lutte contre les déchets dans la nature sur **le groupement scolaire de Charonville/Saint-Avit-les-Guespières/Vieuvicq**
- 47 élèves sensibilisés au tri à **l'école Saint-Sauveur à Bonneval**
- 25 éco-délégués sensibilisés au tri au **collège Marcel Proust à Illiers-Combray**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

- 30 éco-délégués sensibilisés au gaspillage alimentaire au **collège Marcel Proust à Illiers-Combray**
  - Des animations ont ensuite été réalisées pendant une semaine par les éco-délégués, accompagnés par le SICTOM BBI, à la cantine du collège pour sensibiliser les élèves et recueillir leur avis et suggestions pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- 10 enfants ont été sensibilisés au tri à l'association **Famille Rurale à Illiers-Combray**
- 69 enfants sensibilisés au gaspillage alimentaire au **Centre Enfance de Bonneval**

Ces animations ont permis de sensibiliser **961 enfants**.

● Opération de contrôle de la qualité du tri



Face à un taux de refus important (plus de 28% en 2024) et en augmentation, une opération de contrôle a été menée de mars à juin 2025 pour renforcer la conformité des déchets présentés. Les bacs contenant des erreurs de tri n'ont pas été collectés, et des documents explicatifs ont été apposés sur les bacs (un cintre visible sur la photo ci-contre) ainsi que dans les boîtes aux lettres des habitants concernés. Des photographies ont permis de documenter précisément les erreurs. Dans un second temps, les ambassadeurs du SICTOM BBI sont intervenus en porte-à-porte pour sensibiliser les habitants dont les bacs avaient été refusés.



Bilan chiffré

Au total, **7 994 bacs** ont été contrôlés, dont **764** (soit **8,72 %**) ont été refusés. **387 personnes** ont été sensibilisées directement, représentant **50,65 %** des habitants contactés. **54 habitants** ont également contacté le bureau suite au refus de leur bac. Malgré un léger agacement initial, les habitants se sont montrés réceptifs aux conseils. Des mémos tri, des cendriers de poche et des autocollants *stop-pub* ont été distribués pour appuyer la sensibilisation.

Impact sur qualité du tri

L'opération a permis une **amélioration notable** : le taux de refus est passé de **31,8 %** (première moitié de l'année) à **25,3 %** (seconde moitié de l'année), soit une baisse de **6,5 points**.

Depuis, les ripeurs maintiennent les refus de collecte pour les bacs non conformes, accompagnés de cintre et d'interventions ponctuelles en porte-à-porte. Ces actions contribuent à ancrer durablement les bonnes pratiques de tri.

3.2 La prévention des déchets et le PLPDMA

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, établit de nombreux objectifs de réductions de la quantité et nocivité des déchets en ciblant particulièrement les biodéchets ainsi que les déchets plastiques.

Pour répondre à ces objectifs et aux obligations réglementaires, le SICTOM BBI entreprend en 2022 l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont le rôle est de planifier les actions à réaliser au cours des 6 prochaines années pour accompagner les habitants vers un mode de consommation plus responsable.

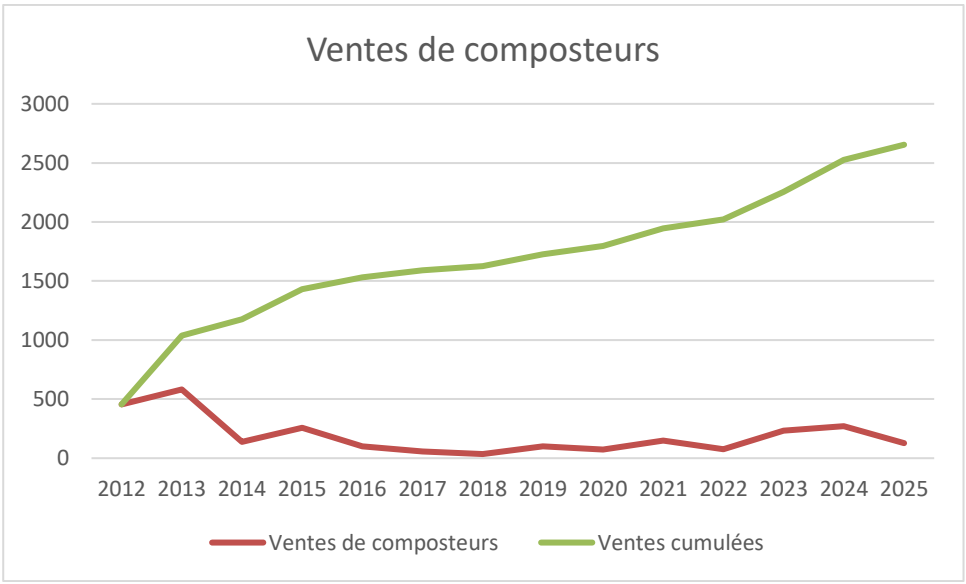
En 2024, le SICTOM BBI a élaboré et adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
Il en résulte un plan d'actions détaillé ci-dessous s'étalant sur les 6 prochaines années et couvrant de nombreuses thématiques.
Au cours de l'année 2025, de nombreuses actions issues du plan d'action ont pu être mises en place ou poursuivies.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Action		2024				2025				2026				2027				2028				2029			
	Libellé	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
AXE 1 - Evitement des biodéchets																									
1.1	Mise en place de composteurs partagés en pied d'immeuble																								
1.2	Réunions publiques sur le compostage et jardin durable																								
1.3	Lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire																								
1.4	Ateliers Lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des particuliers																								
1.5	Jardiner au naturel																								
AXE 2 - Favoriser la consommation responsable																									
2.1	Création d'un outil de référencement des producteurs locaux																								
2.2	Ateliers écocitoyens dans les communes : fabrication de produits cosmétiques et ménagers																								
2.3	Organisation de défis familles zéro déchets																								
2.4	Sensibiliser sur la saisonnalité des produits																								
AXE 3 - Augmenter la durée de vie des objets																									
3.1	Création d'une ressourcerie/recyclerie + partenariat																								
3.2	Organisation de cafés réparation sur le territoire																								
3.3	Mise en place de matériauthèques et zones de réemploi en déchèterie																								
3.4	Favoriser le déploiement de la consigne pour réemploi																								
3.5	Communiquer sur les dispositifs Répar'Acteurs et Quali'Répar auprès des professionnels et particuliers																								
3.6	Organiser des ateliers réparation couture avec les artisans																								
AXE 4 - Renforcer l'éco-exemplarité des collectivités																									
4.1	Création d'une charte d'éco-exemplarité des collectivités																								
4.2	Encourager la gestion naturelle des espaces verts																								
4.3	Etudier/participer à la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique																								

● Détail des actions mise en place en 2025

La gestion des biodéchets :



En 2023, le syndicat a vendu 233 composteurs. En 2024, ce sont 272 composteurs qui ont été mis en circulation, tandis qu'en 2025 ce nombre s'élève à 128. Entre 2012 et 2025, le SICTOM BBI a vendu 2654 composteurs.



D'autre part, le SICTOM BBI a installé un premier site de compostage partagé à Dampierre-sous-Brou en 2024. En 2025, son utilisation par les 12 familles participantes se poursuit, et on peut noter une très bonne qualité dans les apports sur cette photographie (mai 2025). Le SICTOM BBI assure un suivi régulier du site et contrôle les apports en matières sèches.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le réemploi :

Le SICTOM BBI et l'association RECUPERTOUT basée au Gault-Saint-Denis poursuivent en 2025 leur partenariat pour la mise en place un conteneur de réemploi sur la déchèterie de Bonneval. L'objectif de ce partenariat est de prolonger la durée de vie des objets. Les objets, jouets et autres outils qui sont déposés dans la caisse sont ensuite nettoyés et réparés (si besoin) avant d'être revendus à bas prix voire donnés à la boutique de l'association.
A partir de décembre 2024, ce partenariat s'est étendu à la déchèterie d'Illiers-Combray afin d'utiliser l'espace dédié au réemploi pour stocker des objets déposés par les usagers. Ces objets seront ensuite récupérés par l'association. Cette extension s'est rapidement arrêtée en 2025 à cause de quantités trop faibles de dépôts par rapport aux trajets que cela impliquait.
En 2025, le partenariat avec l'association RECUPERTOUT a permis le réemploi de près de **7 tonnes d'objets** : mobilier, jouets, articles de bricolage ou encore petits électroménagers.

L'espace matériauthèque de la déchèterie d'Illiers-Combray continue donc à être utilisée également comme espace de réemploi où les habitants déposent à la fois objets et matériaux en bon état comme on peut le voir sur la photo ci-dessous.



La réduction des déchets :

Des articles ont été publiés dans l'Echo de Brou et sur Facebook présentant plusieurs gestes permettant de réduire la quantité et la nocivité des déchets. En particulier, cette communication est renforcée autour des fêtes de fin d'année qui entraîne un pic de consommation.

S'ajoutent à ces articles la réalisation d'animations en milieu scolaire et périscolaire durant lesquelles les enfants participants ont pu réaliser du dentifrice. Ces ateliers avaient pour objectif de proposer des gestes ludiques permettant de réduire notre impact sur l'environnement.

192 autocollants Stop-Pub ont été mis à disposition des communes du territoire en 2025. Ces autocollants permettent de réduire la quantité de papier que les habitants reçoivent sous forme d'imprimés publicitaires.



Le syndicat met gratuitement à disposition des gobelets réutilisables afin de réduire la quantité de déchets des évènements et manifestations. En 2023, 1750 gobelets ont été empruntés sur 10 évènements, tandis qu'en 2024, 1500 gobelets ont été prêtés sur 6 évènements. La baisse observée en 2023 se poursuit sur 2024 et 2025, où seulement 850 gobelets ont été mis à disposition. Cette baisse peut s'expliquer en partie par le fait que plusieurs structures qui empruntaient des gobelets au SICTOM BBI en ont achetés. Bien que cela réduise la quantité de gobelets prêtés, le résultat sur la réduction des déchets est similaire car de la vaisselle réutilisable est tout de même utilisée. Cependant, une opération de communication est prévue en 2026 auprès des mairies des communes du syndicat.

Autres actions :

En plus de ces actions, le SICTOM BBI communique régulièrement, via sa page Facebook, son site internet ou des articles de presse, sur les différentes filières de tri. Cela concerne les bacs jaunes et verts mais également les différentes filières en déchèterie ou le tri des vêtements par exemple. De plus, lors des différentes animations et manifestations, les thèmes de la prévention des déchets sont abordés, comme la réduction du gaspillage alimentaire dans les écoles, la réparation et le don d'objets, ainsi que la réduction des emballages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

4. PERFORMANCES DU SICTOM

OBJECTIFS NATIONAUX REGLEMENTAIRES :

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixe les objectifs suivants :

- *Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant en cinq ans,*
- *Diminuer de 15% les quantités de déchets incinérées ou enfouies à horizon 2012.*

La loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015 donne de nouveaux objectifs aux collectivités en matière de prévention des déchets :

- *Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2020 (par rapport à 2010),*
- *Recycler 60% des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,*
- *Réduire de 50% les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010),*
- *Réduire de 50% les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 (par rapport à 2010)*

Le Plan National de Réduction des Déchets fixe de nouveaux objectifs, suivant la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 :

- *Réduction de 15% des déchets ménagers par habitant en 2030 par rapport à 2010*
- *Réduction de 5% des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010*
- *5% du tonnage des déchets ménagers et assimilés doit partir en réemploi ou réutilisation d'ici 2030*
- *5% des emballages mis sur le marché réemployés en 2023, 10% en 2027*
- *0 emballages plastiques à usage unique en 2040*

4.1 *Réduction des quantités de déchets produits*

Evolution des ORDURES MENAGERES et ASSIMILÉES RESIDUELLES (incinérées)

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnage OMR	6 409 T	6 225 T	6 692 T	6 685 T	5 743 T	5 805 T	5 939 T	5 749 T	5 688 T	5 779 T	5 874 T	5 698 T	5 441 T	5 426 T	5 315 T
Ratio en kg/hab./an	272 kg/hab /an	256 kg/hab /an	236 kg/hab /an	234 kg/hab /an	199 kg/hab /an	201 kg/hab /an	205 kg/hab /an	210 kg/hab /an	208 kg/hab /an	212 kg/hab /an	218 kg/hab /an	213 kg/hab /an	204 kg/hab /an	204 kg/hab /an	199 kg/hab /an
Indice de réduction des quantités	Base 100	94	87	86	73	74	75	77	76	78	80	78	75	75	73

Objectif loi Grenelle -15% d'OMR en 2012 : objectif atteint en 2015

Evolution des ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (sont comprises dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif) :

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnage OMA	8 494 T	8 281 T	8 941 T	8 901 T	8 277 T	8 401 T	8 567 T	8 242 T	8 150 T	8 275 T	8 381 T	8 197 T	8 019 T	8 026 T	7 897 T
Ratio en kg/hab.	360 kg/hab /an	341 kg/hab /an	315 kg/hab /an	311 kg/hab /an	287 kg/hab /an	291 kg/hab /an	295 kg/hab /an	302 kg/hab /an	297 kg/hab /an	304 kg/hab /an	311 kg/hab /an	306 kg/hab /an	301 kg/hab /an	302 kg/hab /an	295 kg/hab /an
Indice de réduction des quantités	Base 100	95	88	86	80	81	82	84	83	84	86	85	84	84	82

Objectif loi Grenelle -7% : atteint dès 2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Evolution des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES (sont compris dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif, les déchets collectés en déchetteries et les autres collectes) :

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnage DMA	18 528 T	19 208 T	20 284 T	21 784 T	20 345 T	20 739 T	20 914 T	20 271 T	19 920 T	18 751 T	21 457 T	19 862 T	19 727 T	19 604 T	21 439 T
Ratio en kg/hab.	732 kg/hab /an	736 kg/hab /an	713 kg/hab /an	760 kg/hab /an	705 kg/hab /an	717 kg/hab /an	720 kg/hab /an	720 kg/hab /an	705 kg/hab /an	669 kg/hab /an	768 kg/hab /an	720 kg/hab /an	718 kg/hab /an	732 kg/hab /an	796 kg/hab /an
Indice de réduction des quantités	Base 100	101	97	104	96	98	98	98	96	91	105	98	98	100	109

Objectif loi de transition énergétique -10% de DMA entre 2010 et 2020 => 659 kg/hab. Objectif non atteint, à cause des déchets en déchèterie.

Evolution des DECHETS MENAGERS (sont exclus les déchets des professionnels en redevance spéciale)

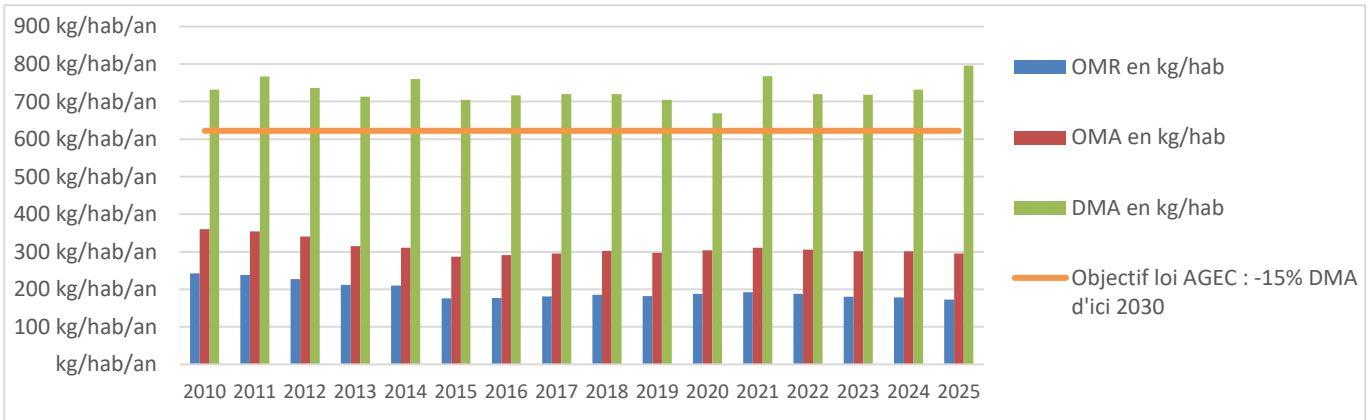
	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Déchets ménagers	17 708 T	18 338 T	19 403 T	20 860 T	19 452 T	19 725 T	19 964 T	19 311 T	18 975 T	17 865 T	20 627 T	19 033 T	18 878 T	18 717 T	20 536 T
Ratio en kg/hab./an	698 kg/hab /an	701 kg/hab /an	682 kg/hab /an	728 kg/hab /an	674 kg/hab /an	682 kg/hab /an	687 kg/hab /an	685 kg/hab /an	671 kg/hab /an	637 kg/hab /an	738 kg/hab /an	689 kg/hab /an	687 kg/hab /an	699 kg/hab /an	762 kg/hab /an
Indice de réduction des quantités	Base 100	100	98	104	97	98	98	98	96	91	106	99	98	100	109

Objectif du Plan National de Réduction des Déchets : -15 % de déchets ménagers (DM) entre 2010 et 2030 => 622 kg/hab. Objectif non atteint à cause des déchets en déchèterie.

Evolution du TAUX DE REDUCTION du tonnage des DECHETS du territoire et ENFOUIS (sont comprises dans cette dénomination : les encombrants)

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'enfouissement	*11%*	*13%*	*13%*	*13%*	*15%*	*14%*	*12%*	*12%*	*11%*	*11%*	*11%*	*11%*	*9%*	*8%*	*6%*
Tonnage enfouis	2 109 T	2 453 T	2 732 T	2 901 T	2 974 T	2 895 T	2 612 T	2 371 T	2 199 T	2 021 T	2 385 T	2 253 T	1 855 T	1 576 T	1 358 T
Indice de réduction des quantités	Base 100	104	111	106	103	97	90	91	93	92	118	94	82	85	64

Objectifs LTE -30% en 2020 et -50% à l'horizon 2025 mais en nette amélioration



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

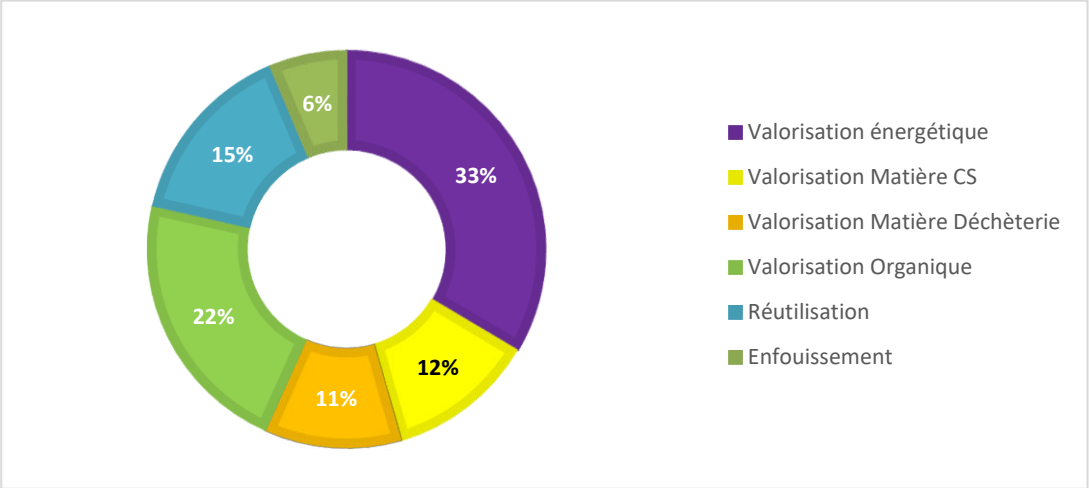
4.2 *Valorisation*

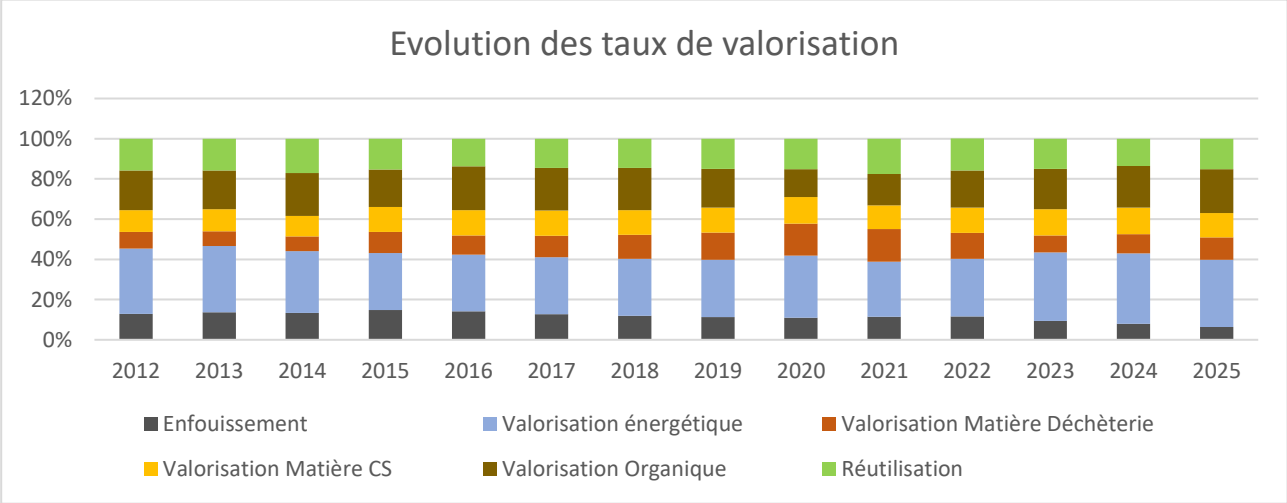
Les chiffres clés 2025 :

79 % des déchets collectés sont valorisés :

- ✓ Valorisation énergétique : 33 %
- ✓ Valorisation matière : 23 %
- ✓ Valorisation organique : 22 %
- ✓ Réutilisation : 15 %

6 % des déchets collectés ne bénéficient d'aucune valorisation (ce sont les encombrants qui partent en enfouissement).





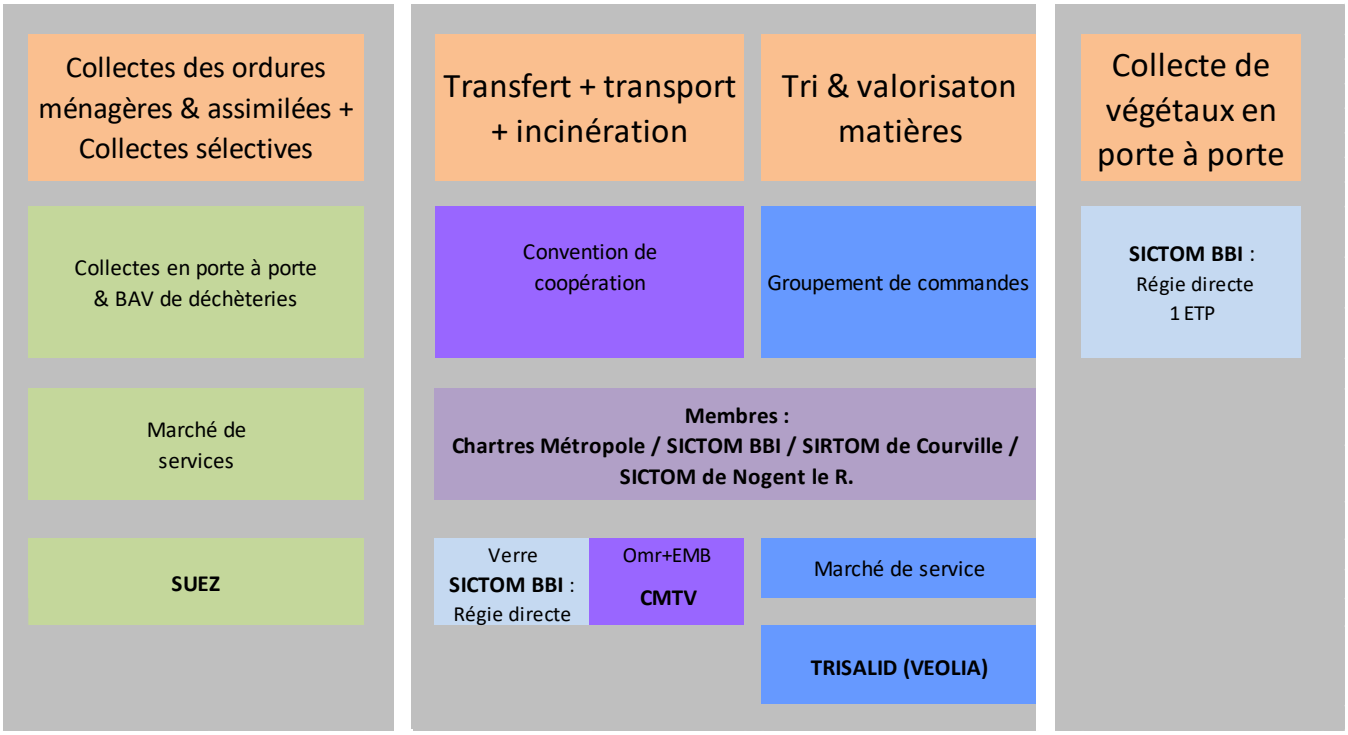
Malgré une diminution de la quantité d'ordures ménagères, les objectifs de réduction des déchets ménagers (collectes en porte à porte et déchèteries) ne sont pas atteints à cause de l'augmentation des déchets apportés en déchèterie. Les principaux flux concernés par l'augmentation sont les gravats et les végétaux. Il sera donc nécessaire d'adapter les actions à venir afin de cibler particulièrement ces flux. En revanche les objectifs de réemploi sont atteints. Les objectifs de réduction de la quantité de déchets enfouis ne sont pas atteints mais on note une forte diminution sur 2025.

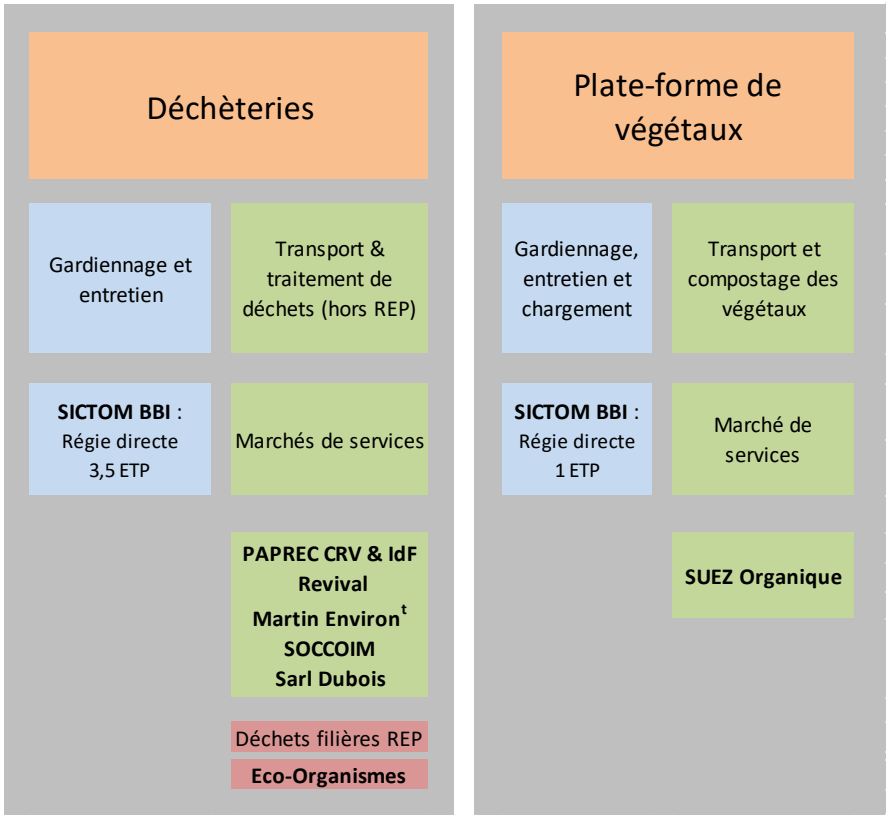
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

3ème PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2025





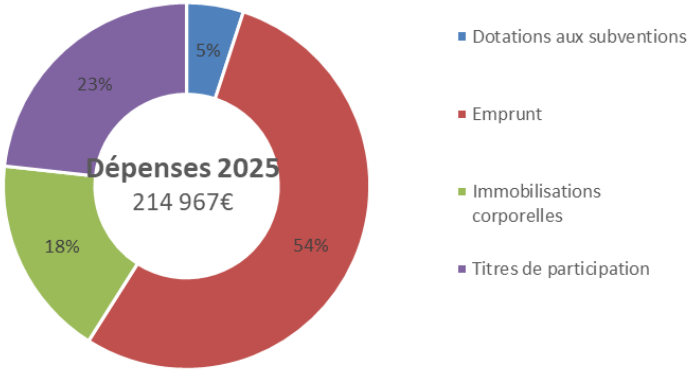
2. STRUCTURE DES DEPENSES

Les données chiffrées présentées dans ce chapitre sont issues des résultats des Comptes Administratifs (CA) ou Comptes Financiers Uniques (CFU).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

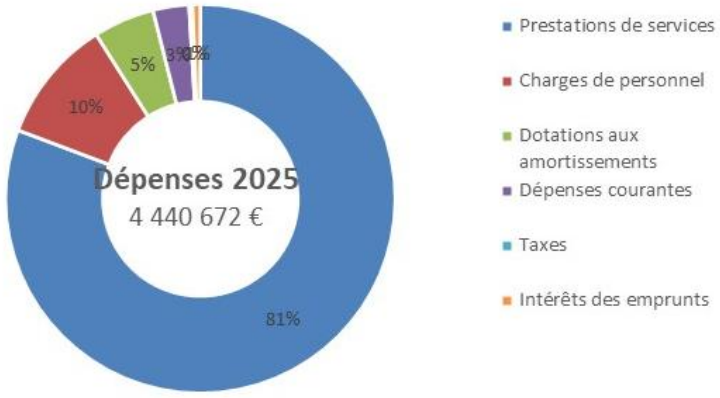
2.1 *Montant annuel des dépenses et leur évolution*

2.1.1 Dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement 2025 sont liées pour une grande part au remboursement du capital des emprunts (116 000 €).

2.1.2 Dépenses de fonctionnement



81% des dépenses sont constituées des charges liées aux prestations de services qui concourent à la gestion des déchets.

2.2 *Principales prestations rémunérées à des entreprises*

Prestataires de service / Partenaires	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024/2025
collectes	1 478 204,14 €	1 501 752,59 €	1 502 546,25 €	0,1%
déchèteries & plate-forme de compostage	814 094,36 €	843 887,40 €	853 133,62 €	1,1%
Tri - conditionnement des recyclables	385 798,68 €	413 233,88 €	409 602,40 €	-0,9%
Transfert-transport-incinération	786 067,95 €	793 924,04 €	818 823,41 €	3,1%
	3 464 165,13 €	**3 552 797,91 €**	**3 584 105,68 €**	**0,9%**

Concernant les prestations des postes « déchets », l'évolution des charges s'explique essentiellement par le jeu des formules de révision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

2.3 *La TVA à taux réduit*

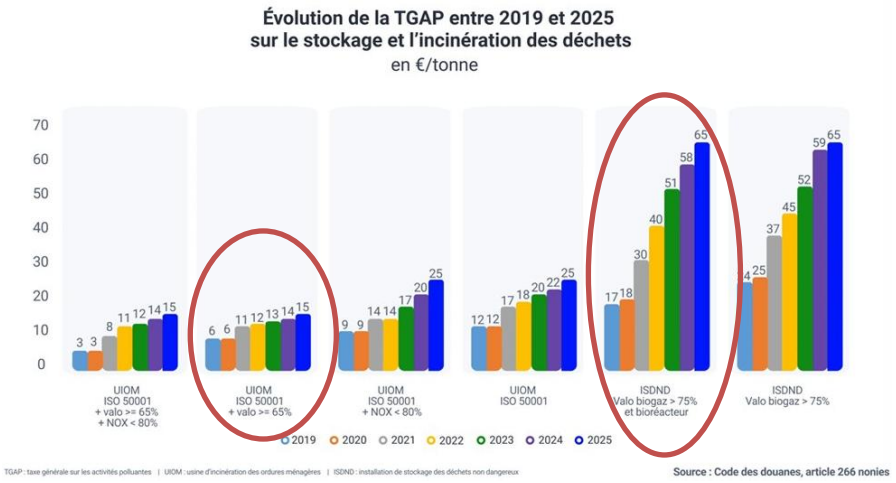
Le SICTOM bénéficiait d'un taux réduit de TVA de 10 % sur les postes déchets.
Le BOI-TVA-LIQ-30-20-70 publié le 19 mai 2021 a instauré un taux réduit de 5,5 % à compter du 1er janvier 2021 sur les prestations concourant à la valorisation des déchets (valorisation matière, énergétique), ce qui représente une économie relativement substantielle sur l'ensemble du budget de fonctionnement.

2.4 *La TGAP*

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est un impôt institué en France par la loi de finance 1999 et est entrée en application le 1er janvier 2000.
Cette taxe s'applique aux activités de traitement des déchets en fonction de la hiérarchie des modes de traitement.



La loi de finances pour 2019 a annoncé une hausse progressive de la TGAP de 2021 à 2025. L'objectif de cette augmentation est de réduire la production de déchets et d'encourager les filières de traitement les moins polluantes : réduction à la source, recyclage et compostage.



Evaluation de la TGAP versée en 2025 :

Ordures incinérées : 15 €HT/ T=> **79 700 €HT**
Déchets non valorisables enfouis : 65 € HT/T => **87 500 € HT**
Déchets dangereux spéciaux :14,91 € HT tonne => **300 € HT**

} **167 500 € HT**

3. FINANCEMENT DU SERVICE

3.1 *La TEOM et les redevances*

3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le financement du service d'élimination des déchets est assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).** Cette taxe est un impôt direct dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Des zones de perception sont définies en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte.

Le Code Général des Impôts prévoit plusieurs cas d'exonération générale de l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : une exonération permanente est accordée aux bâtiments publics affectés à un service public ou d'intérêt général et non productifs de revenus.

Vu l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2004, le Comité syndical a décidé que tous les locaux situés sur le territoire du syndicat seront assujettis à la TEOM.

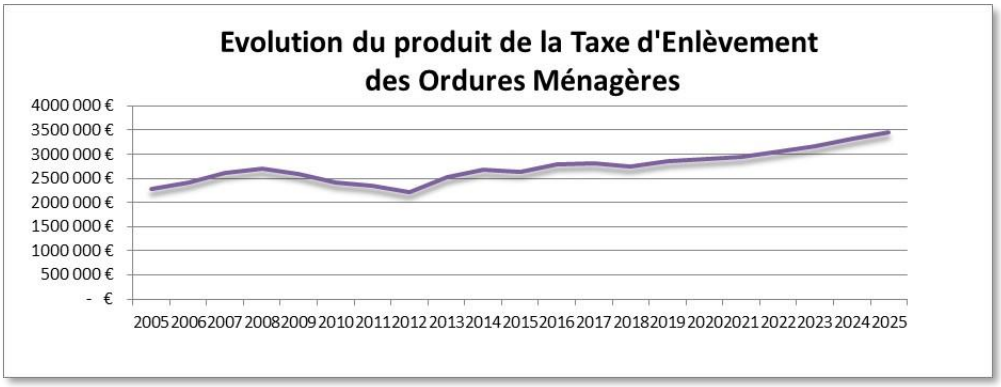
Néanmoins, le SICTOM accorde des exonérations facultatives aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent justifier d'un contrat d'élimination de leurs déchets avec une société spécialisée ou qui sont redevables de la redevance spéciale.

Cette taxe permet une facilité de gestion puisque celle-ci est recouvrée directement par les services fiscaux qui en calculent l'assiette pour ensuite la redistribuer mensuellement aux collectivités. Depuis la création des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Communautés de Communes, celles-ci perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat pour les communes qui les concernent. Elles perçoivent le produit de la TEOM qu'elles reversent ensuite au SICTOM par douxième sous forme de participation.

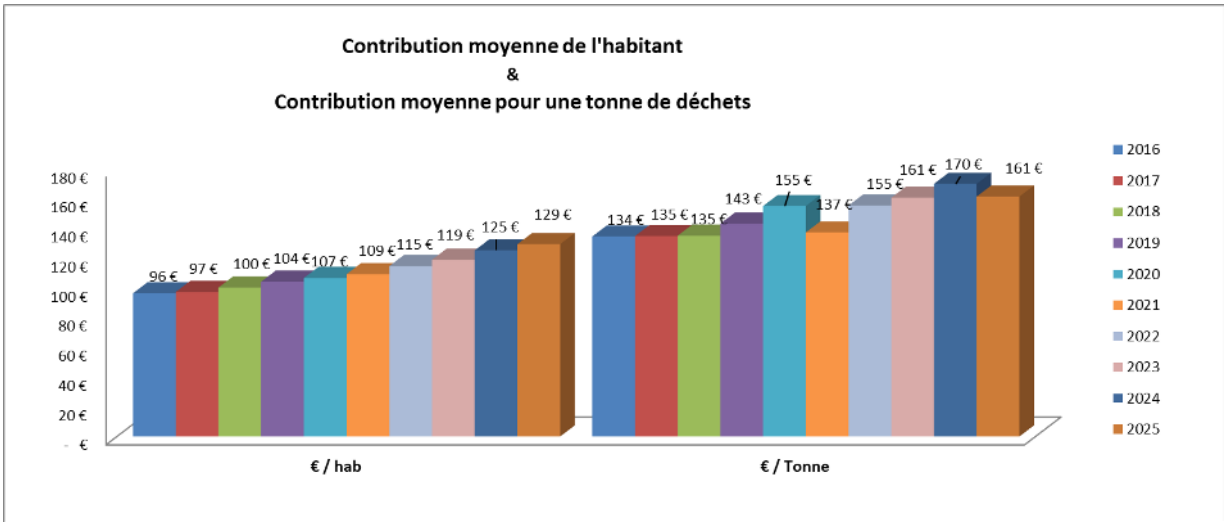
Évolution de la TEOM



	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution
Produit global de la TEOM	2 943 892 €	3 063 657 €	3 166 987 €	3 330 028 €	3 458 793 €	+3,87%

Les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (applicables sur les bases foncières bâties) ont été augmenté de 1,5 % en 2025 :

Logements desservis par	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 collecte hebdomadaire	13,24%	13,24%	13,24%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,00%	13,00%	13,20%
2 collectes hebdomadaires	16,55%	16,55%	16,55%	16,88%	16,88%	16,88%	16,88%	16,25%	16,25%	16,50%



3.1.2 Les redevances

● La redevance spéciale

Conformément au code Général des Impôts et des Collectivités Territoriales, la collectivité fixe, en parallèle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une **Redevance Spéciale** auprès des établissements producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et qui utilisent les services de la collectivité.

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Cette redevance est calculée à partir du coût réel du service rendu. Elle réduit donc d'autant le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par les contribuables. Une convention d'abonnement à la redevance spéciale est signée entre l'établissement concerné et le SICTOM.

La facturation est établie mensuellement en fonction du nombre et de la capacité nominale des bacs de déchets non recyclables collectés.

Afin d'inciter l'abonné à une gestion optimale de ses déchets, la tarification porte uniquement sur l'élimination des déchets résiduels (bacs gris). Elle reflète le coût du service rendu puisqu'elle est proportionnelle au nombre et à la capacité des bacs gris levés par le camion lors de la collecte.

Elle comprend :

- La mise à disposition de bacs
- Les coûts de collecte et de transport
- Les coûts de traitement par incinération

Les déchets recyclables (bacs jaunes et verts) sont collectés gratuitement à condition qu'ils respectent scrupuleusement les consignes de tri et de conditionnement imposées par le SICTOM BBI. A défaut, ils sont collectés avec les déchets résiduels et sont facturés.

Les tarifs sont révisés en fonction de la périodicité et des formules de révision prévues contractuellement avec nos prestataires.

Pour le 2nd semestre 2025, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Mise à disposition de bacs normés gris :

Volume du bac installé	€uros / mois
120 L	0,20
240 L	0,40
360 L	0,60
660 L	1,11

+

Collecte et traitement des ordures résiduelles :

Volume du bac levé	€uros / mois
120 L	4,00
240 L	8,00
360 L	12,00
660 L	22,00

Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2024/2025
Recettes redevance spéciale	223 366,07	234 076,95	**4,8%**

● Les autres redevances

Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2024/2025
Camion Vert - Recettes	8 360,00	10 244,00	
Plate forme de compostage des végétaux	7 567,17	6 588,09	
Brou - Recettes déchetterie	4 436,20	2 270,00	
Bonneval - Recettes déchetterie	2 948,00	4 107,00	
Illiers - Recettes déchetteries	2 057,00	2 653,50	
Produits des services	**25 368,37**	**25 862,59**	1,9%

➔ Tarifs du service du « camion vert »

Le règlement se fait directement auprès du chauffeur.

Tarifs depuis 2022

< 2 m³	5 €
De 2 m³ à ½ camion	13 €
> ½ camion	25 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

➔ Tarifs de la plate-forme de compostage

Les paysagistes et les entreprises de traitement de déchets qui ont leur siège social sur une commune du SICTOM BBI peuvent ouvrir un compte auprès des services administratifs afin de pouvoir confier leurs déchets végétaux à la plate-forme du syndicat. Un titre de recettes leur est adressé chaque trimestre.

Tarifs 2025 : 20,50 € / tonne de déchets verts déposés

➔ Tarifs des déchèteries

Le règlement se fait auprès du gardien ou, pour les professionnels clients réguliers, une facturation au trimestre par émission d'un titre de recettes peut être effectuée après une ouverture de compte auprès des services administratifs du SICTOM. Les tarifs ont été révisés en avril 2024, suite à la signature du contrat pour la filière REP des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) : Les déchèteries du SICTOM doivent accepter gratuitement les déchets issus des professionnels du bâtiment pris en charge par la filière.

TARIFS	Particuliers du SICTOM	Particuliers hors SICTOM	Professionnels du SICTOM	Professionnels hors SICTOM
Limitation	3 m³/ jour	3 m³/ jour	Végétaux : 8 m³/ jour	
Végétaux	GRATUIT	13 € / m³	9 € / m³	45 € / m³
Non Valorisables	GRATUIT	13 € / m³	15 € / m³	45 € / m³
Déchets dangereux spécifiques	GRATUIT	1 € / kg	1 € / kg	3 € / kg
Autres déchets	GRATUIT	13 € / m³	GRATUIT	45 € / m³

3.2 *Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes*

Le SICTOM a perçu les divers soutiens financiers versés par les Eco-organismes des filières REP.
Il faut souligner que suite à la mise en place de la filière des PMCB, les Eco-organismes (EcoMaison, Valobat, Ecominero) ont pris du retard dans le calcul et le versement de leurs soutiens financiers. Seuls des acomptes ont été versés au titre de 2024 sur l'année 2025. Les régularisations sont attendues en 2026.

Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2024/2025
Citéo (emballages)	516 194,45	418 251,99	
Citéo (papiers)	25 556,84	21 530,06	
Ecosystem : D3E	24 655,05	31 544,13	
Refashion	1 750,00	2 750,00	
Corépile	360,00	360,00	
EcoDDS	4 408,20	3 366,93	
EcoMaison	11 172,72	14 750,14	
Ecominero	0,00	19 161,92	
Cyclevia (huiles vidange)	650,00	0,00	
Ecologic	600,00	3 267,90	
Produits des services	**585 347,26**	**514 983,07**	-12,0%

3.3 *Les recettes de valorisation*

Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2024/2025
Revente de compost	10 796,16	0,00	
Reprise bacs réformés	0,00	234,30	
Reprise plastiques	30 141,60	67 293,72	
Reprise verre	25 806,93	10 808,41	
Reprise papiers	34 109,18	23 486,54	
Reprise gros magasin	3 303,46	6 193,95	
Reprise briques alimentaires (ELA)	574,34	470,18	
Reprise acier	14 916,18	8 418,39	
Reprise aluminimum	4 900,87	4 871,82	
Reprise carton de CS	24 932,39	32 875,97	
Reprise ferraille	62 654,02	43 216,25	
Reprise carton déchèterie	5 678,72	5 570,27	
Reprise batteries	1 838,12	1 425,10	
Revente de matériaux	**219 651,97**	**204 864,90**	-6,7%

Les cours de revente de matériaux sont très volatils. Ils se sont effondrés depuis 2023 et peinent à remonter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

4. ANALYSE DES COÛTS

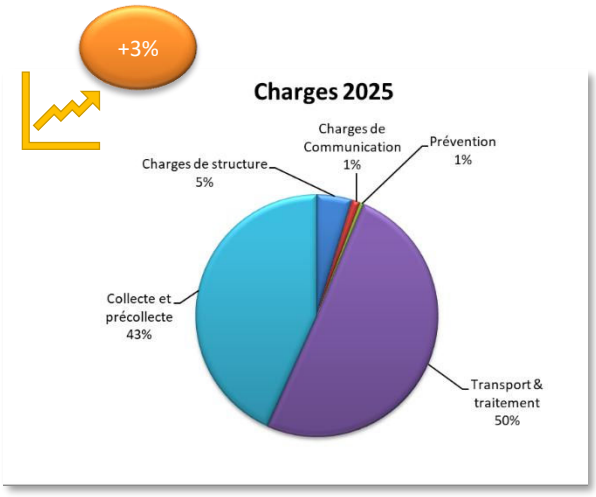
La méthode de calcul des coûts **ComptaCoût®** préconisée par l'**ADEME** est utilisée dans le présent rapport afin d'y intégrer les coûts complets et les coûts aidés, en € HT, comme exigé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Cette méthode permet l'usage d'un cadre et d'une méthode communs à toutes les collectivités. Elle permet de reprendre l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement et d'investissement, liés à un exercice complet (de janvier à décembre) et de les affecter à chaque flux de déchets. Elle permet ainsi de restituer des coûts complets et sincères sur une année.

Les résultats des calculs issus de **ComptaCoût®** sont validés chaque année par l'ADEME et partagés sur la plateforme Sinoe. *Au moment où nous rédigeons ce rapport, la matrice **ComptaCoût®** de l'année 2024 n'est pas encore validée par l'ADEME, les données chiffrées sont donc provisoires.*

4.1 *Les charges et les produits*

Structure des charges :

Charges 2025	€ HT arrondis	2024/ 2025	€ HT / hab
Charges de structure	188 100 €	9%	7 €
Charges de Communication	43 700 €	112%	1,6 €
Prévention	*20 500 €*	*-51%*	*1 €*
Transport & traitement	*2 011 200 €*	*0,0%*	*75 €*
Collecte et précollecte	*1 727 500 €*	*1,9%*	*65 €*
Charges techniques	3 759 200 €	8,2%	141 €
Total des charges	3 991 000 €	3,0%	149 €



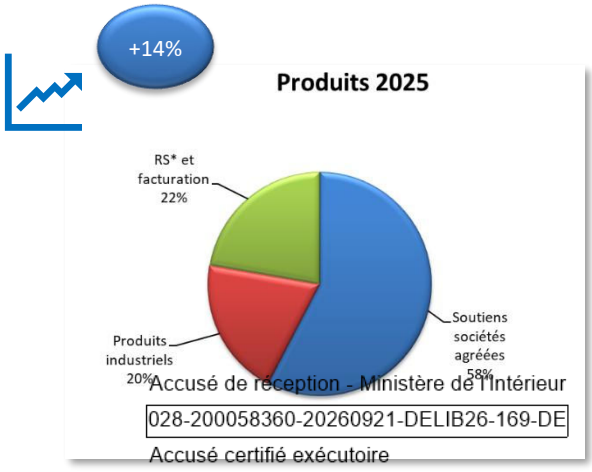
Principaux postes de charges	Montant € HT	% total des charges
Transport & traitement déchèteries	900 628 €	23%
Précollecte & collecte des OMR	751 265 €	19%
Traitement des OMR	582 250 €	15%
Précollecte & collecte des recyclables	569 097 €	14%
Tri des recyclables	411 264 €	10%
Haut de quai de déchèteries	249 549 €	6%
Part des principaux postes de charges		**87%**

87% des coûts du service public d'élimination des déchets ne sont à rattacher qu'à quelques postes de charges.

Le flux d'**ordures ménagères résiduelles** représente à lui seul **34 % des charges.**
Le poste **déchèteries** représente **29% des charges** (gardiennage inclus).

Structure des produits :

Produits 2025	€ HT arrondis	2024/ 2025	€ HT / hab
Soutiens sociétés agréées	655 500 €	3%	25 €
Produits industriels	228 300 €	-11%	9 €
RS* et facturation	253 300 €	5%	9 €
Total des produits	1 137 100 €	14%	43 €
RS : Redevance spéciale*			



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

La part des **produits industriels** a fortement chuté depuis 2023. Ils regroupent l'ensemble des recettes liées à la revente des matériaux dont les cours sont très bas et la participation versée par Chartres Métropole pour l'accès des habitants de la commune de Vitray en Beauce à nos déchèteries.

Les **soutiens versés par les sociétés agréées** augmentent et représentent **58% de nos produits en 2025**.

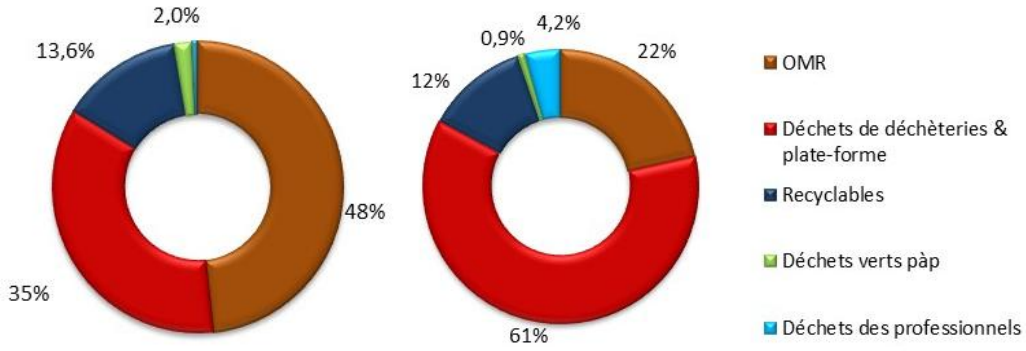
Taux de couverture des charges par les produits perçus en 2025 ➔ 29 %.

Le coût de gestion restant à financer est de 106 € HT par habitant.

4.2 *Coûts aidés des différents flux de déchets*

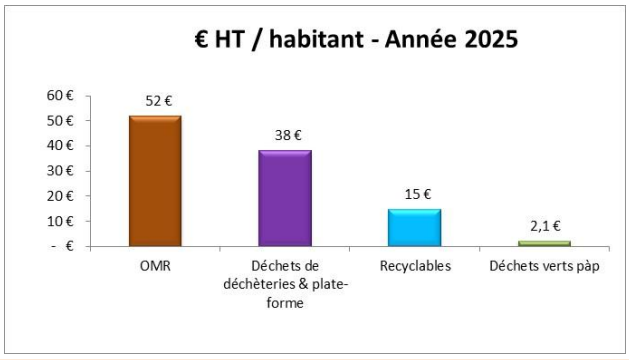
Au sens de l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, « le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets et les aides publiques ».

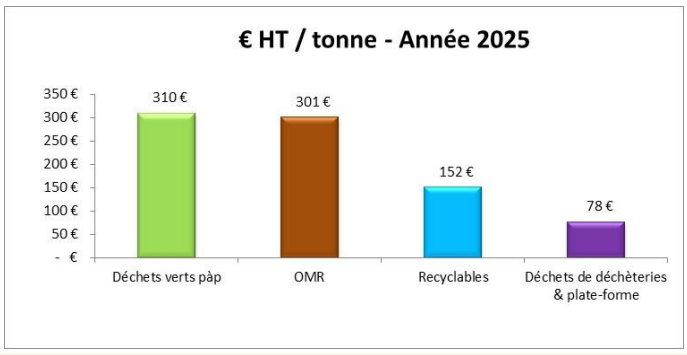
Répartition des coûts **Répartition des tonnages**



Les **ordures ménagères résiduelles** représentent **22 % des tonnages**, alors qu'elles représentent **48 % du coût** du service public d'élimination des déchets.
Les **déchèteries** représentent quant à elles **61 % des tonnages** éliminés et **35 % du coût** du service.

Coût unitaire des différents flux :





L'élimination des ordures ménagères résiduelles est la plus chère. Elle coûte 301 € la tonne, soit 52 € par habitant.

Une tonne de déchets collectée sélectivement et recyclée coûte 152 €, soit 15 € par habitant.

L'impact positif du geste de tri est évident !

Le coût à la tonne de la collecte en porte à porte des déchets verts est élevé, néanmoins ce service ne coûte que 2,10 € par habitant.

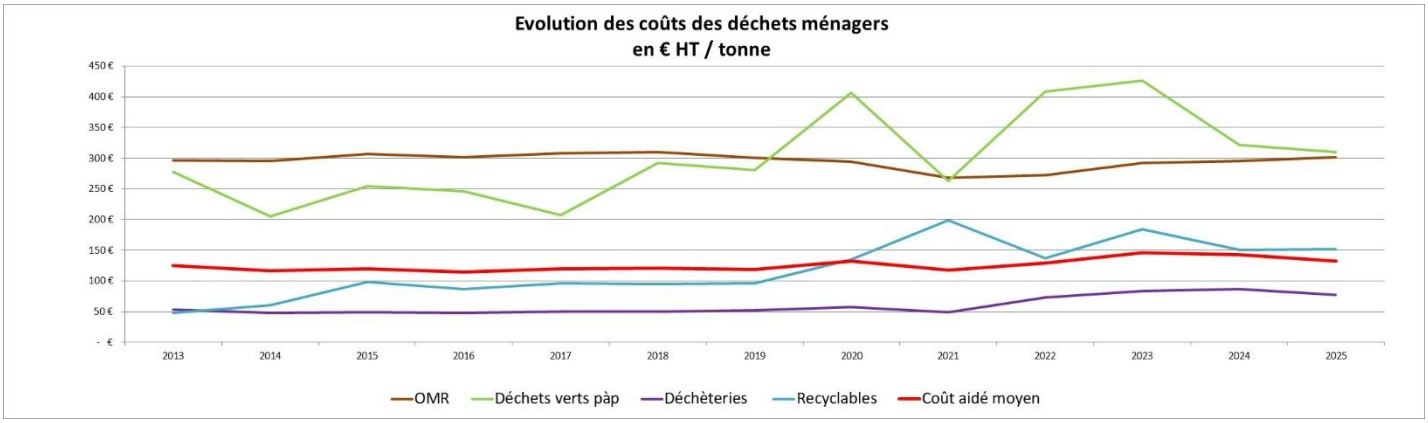
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

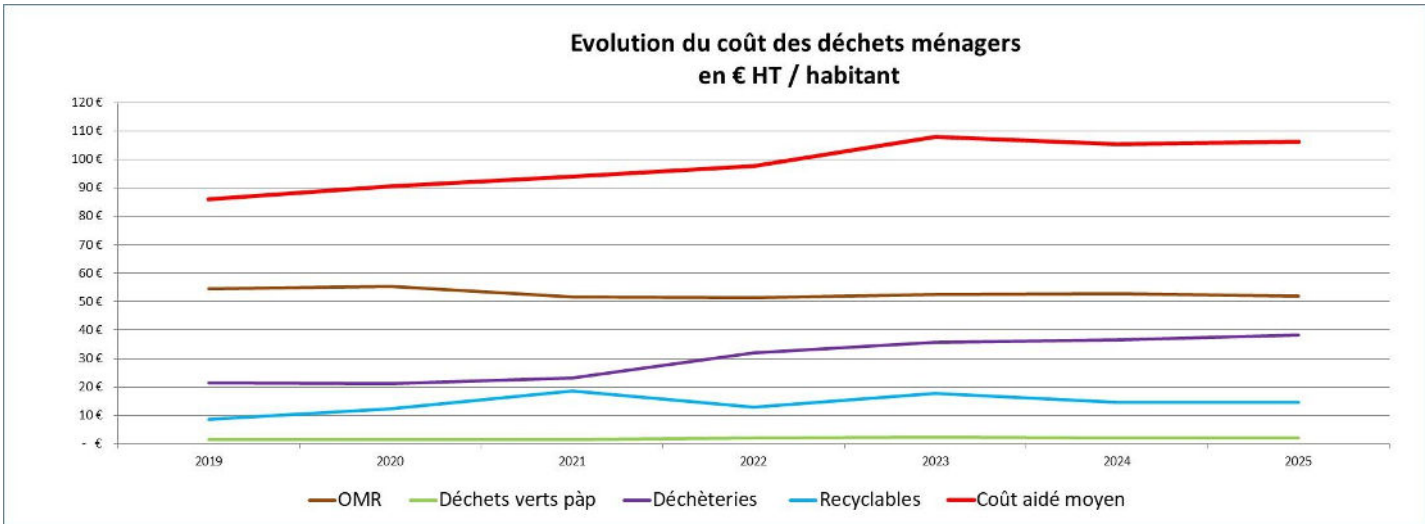
4.3 *Evolution des coûts aidés*

L'évolution des coûts aidés varie chaque année en fonction de facteurs plus ou moins favorables comme :

- L'évolution des tonnages de déchets pris en charge,
- L'évolution démographique,
- L'évolution des prix suite aux formules de révision des marchés (carburant…),
- L'évolution des quantités de matériaux livrés pour valorisation,
- L'évolution des cours de rachat des matériaux,
- L'évolution des cahiers des charges des agréments des Eco-organismes qui conditionnent le calcul des soutiens versés aux collectivités

Les graphiques suivants permettent d'observer l'évolution des coûts sur une période de plus de 10 ans.





	Coût aidé €HT / tonne						Coût aidé € HT / habitant						Référentiel National Ademe 2023
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
OMR	295 €	268 €	272 €	292 €	295 €	301 €	55 €	52 €	51 €	53 €	53 €	52 €	
Déchets verts pàp	406 €	263 €	409 €	426 €	321 €	310 €	2 €	1 €	2 €	2 €	2 €	2 €	
Déchèteries	57 €	49 €	73 €	84 €	87 €	78 €	21 €	23 €	32 €	36 €	37 €	38 €	
Recyclables	135 €	199 €	137 €	184 €	150 €	152 €	12 €	18 €	13 €	18 €	15 €	15 €	
Déchets professionnels	4,50 €	- 28 €	- 22 €	- 14 €	- 22 €	- 20 €	0,15 €	- 1 €	- 1 €	- 0 €	- 1 €	- 1 €	
Coût aidé moyen	132 €	118 €	129 €	146 €	143 €	132 €	91 €	94 €	98 €	108 €	105 €	106 €	127 € HT / hab.

Avec la crise sanitaire, puis les conflits internationaux, les coûts ont augmenté par le fait de l'inflation des prix, la chute des recettes liées à la revente des matériaux, mais aussi la hausse de la TGAP (p 38).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Bilan & Perspectives :

Si la production de déchets avait diminué légèrement en 2023 et 2024, elle repart sensiblement à la hausse en 2025 : les déchets collectés dans les bacs gris et jaunes diminuent, mais ceux déposés en déchèteries augmentent nettement.
En parallèle, grâce au déploiement de nouvelles filières, la part de valorisation augmente, tandis que la quantité de déchets enfouis diminue.
Quant à la qualité du tri des bacs jaunes, des actions de sensibilisation ont été menées sur plusieurs mois dans l'objectif de lutter contre les erreurs et des effets positifs commencent à se ressentir dès la fin d'année 2025.

La conjoncture économique demeure toujours tendue suite aux différentes crises successives (crise sanitaire, conflits internationaux). Ce qui se traduit par l'inflation des prix des marchés et par des recettes de revente de matériaux dont le niveau reste bas.
Les nouvelles filières REP doivent contribuer à la maitrise des charges d'exploitation des déchèteries. Cependant leur déploiement peine à se stabiliser et le versement des soutiens financiers tardent.

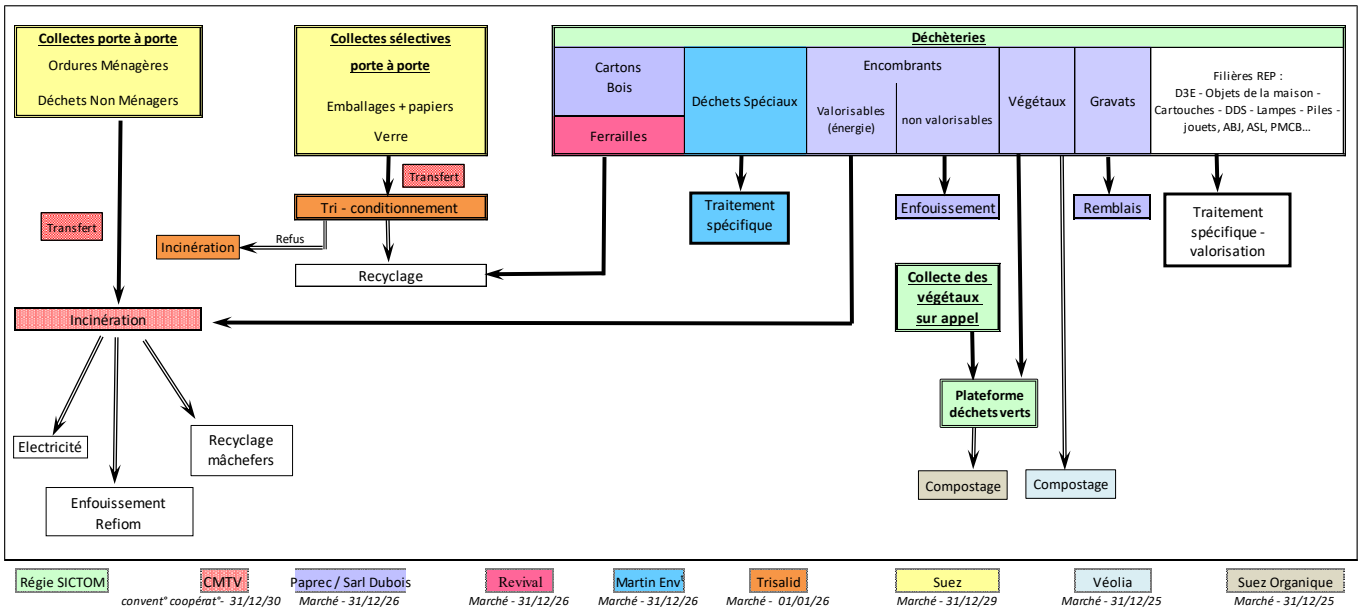
Dans ce contexte, notre gestion financière doit rester très prudente afin que l'équilibre budgétaire soit maintenu sans que le SICTOM puise sur ses réserves. Le syndicat doit maitriser son budget tout en poursuivant son objectif de maintien d'un service de qualité qui se traduit par la nécessité d'investir dans la modernisation de ses installations, poursuivre le déploiement de nouvelles filières en déchèteries et dynamiser les actions de prévention prévues dans le Programme Local de Prévention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Synthèse

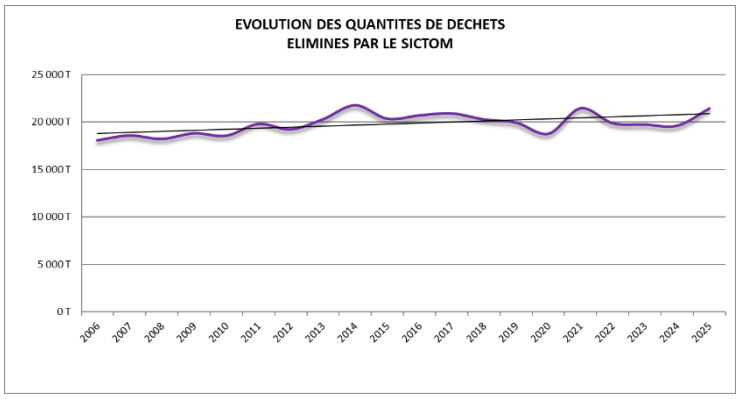
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

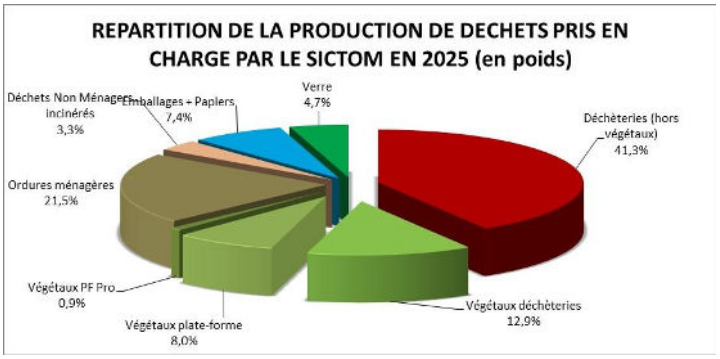
I - LE SERVICE



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

21 441 tonnes traitées, soit
+9% par rapport à 2024





	SICTOM BBI			Eure et Loir*	Moyenne nationale*
	2023	2024	2025		
TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés	718 kg/hab	731 kg/hab	796 kg/hab	685 kg/hab	609 kg/hab
Déchèteries & plate-forme compostage	417 kg/hab	430 kg/hab	501 kg/hab	296 kg/hab	242 kg/hab
Ordures incinérées	204 kg/hab	204 kg/hab	199 kg/hab	242 kg/hab	246 kg/hab
Collecte sélective	97 kg/hab	98 kg/hab	97 kg/hab	81 kg/hab	86 kg/hab
Autres collectes				65 kg/hab	35 kg/hab

** Sce : Ademe SINOE - Statistiques 2021*

kg/hab/an	2024-2025		Depuis PLP* 2010 - 2025	
Ordures incinérées	↘	-3,5%	↘	-29%
Collecte sélective	↘	-1,0%	↗	9,0%
Ordures Ménagères et assimilées	→	**-2,7%**	↘	**-18,8%**
Déchèteries + plate-forme	↗	16,0%	↗	37%

** Programme Local de Prévention*

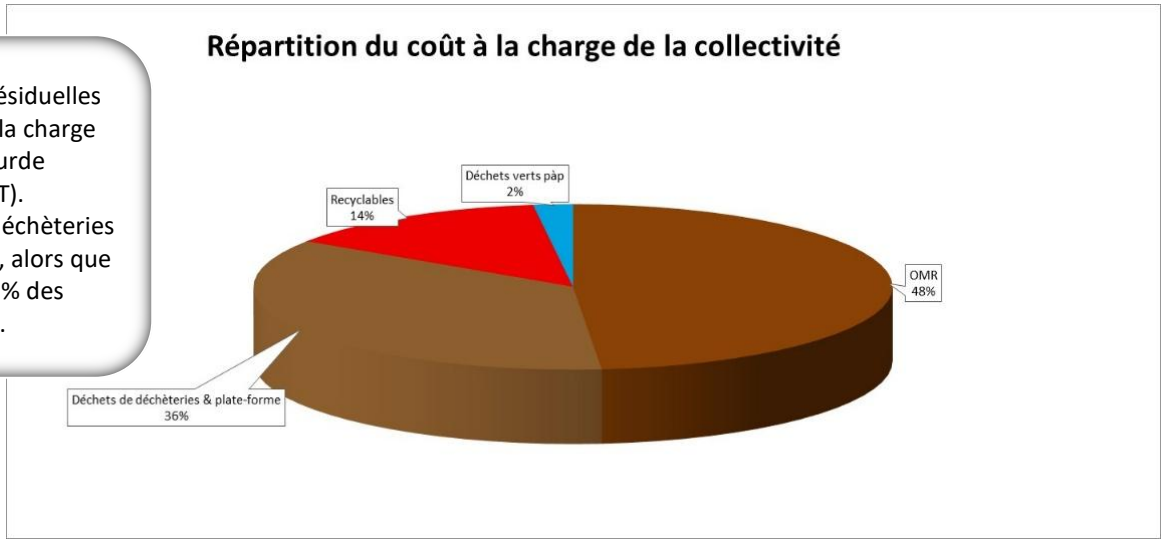
Depuis la crise Covid, la production de déchets pris en charge par le SICTOM BBI s'est stabilisée. Cependant en 2025, même si les ordures ménagères et assimilées (bacs gris et jaunes) diminuent, une forte augmentation a été observée au niveau des déchèteries.

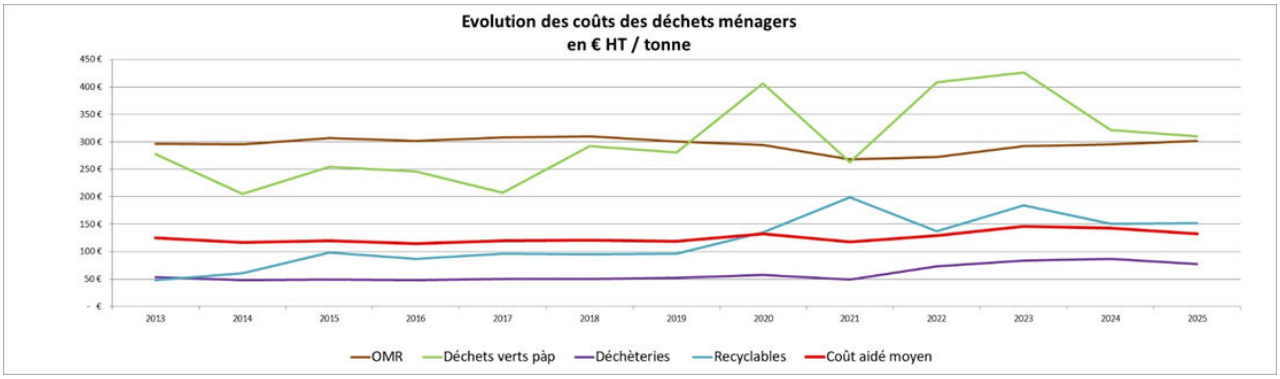
Un habitant du SICTOM BBI produit plus de déchets que la moyenne française.
Même si les quantités d'ordures incinérées sont inférieures à la moyenne, les quantités collectées en déchèteries et les performances de collectes sélectives dépassent le niveau national et continuent d'augmenter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Les ordures ménagères résiduelles incinérées représentent la charge financière la plus lourde (48 % des coûts HT).
Celle liée aux déchets de déchèteries représente 36% des coûts, alors que ce service collecte 61 % des tonnages traités.





Modalités de financement

➪ **Produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçu pour 2025 3 458 793 €**

➪ La TEOM est répartie selon deux taux appliqués sur les bases foncières bâties :

Logements desservis par	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 collecte hebdomadaire	13,24%	13,24%	13,24%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,00%	13,00%	13,20%
2 collectes hebdomadaires	16,55%	16,55%	16,55%	16,88%	16,88%	16,88%	16,88%	16,25%	16,25%	16,50%

	Coût aidé €HT / tonne						Coût aidé € HT / habitant						Référentiel National Ademe 2023
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
OMR	295 €	268 €	272 €	292 €	295 €	301 €	55 €	52 €	51 €	53 €	53 €	52 €	
Déchets verts pàp	406 €	263 €	409 €	426 €	321 €	310 €	2 €	1 €	2 €	2 €	2 €	2 €	
Déchèteries	57 €	49 €	73 €	84 €	87 €	78 €	21 €	23 €	32 €	36 €	37 €	38 €	
Recyclables	135 €	199 €	137 €	184 €	150 €	152 €	12 €	18 €	13 €	18 €	15 €	15 €	
Déchets professionnels	4,50 €	- 28 €	- 22 €	- 14 €	- 22 €	- 20 €	0,15 €	- 1 €	- 1 €	- 0 €	- 1 €	- 1 €	
Coût aidé moyen	132 €	118 €	129 €	146 €	143 €	132 €	91 €	94 €	98 €	108 €	105 €	106 €	127 € HT / hab.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026